



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 19 mai 2016** à 20h30

**Les délibérations sont exécutoires à la date du 20 mai 2016**  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 20 mai 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 13 mai 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 19 mai 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 4 - Votants : 31 - Absents : 2.

**Présents :** Mme LOISELEUR (absente lors du vote de la délibération n° 13) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour la délibération n° 1) - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DERODE à M. PRUCHE - Mme SIBILLE à Mme LOISELEUR - Mme BAZIREAU à M. CLERGOT - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - Mme HULI à M. CANTER (uniquement pour la délibération n° 22) - **Absents :** M. SIX - Mme BONGIOVANNI - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote de la délibération n° 13 et remplacée par Monsieur DELLOYE).

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Finances

N° 04 - Contribution Économique Territoriale (CET) - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence »

N° 05 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz - Revalorisation annuelle

### Domaine : Techniques

N° 06 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire au titre de l'année 2016 - Travaux de mise en sécurité sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre

### Domaine : Urbanisme

N° 07 - Désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare

N° 08 - Désaffectation du parking de la gare et déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires)

N° 09 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare

N° 10 - Aliénation d'une partie du chemin rural des Rouliers

N° 11 - Rétrocession de voirie - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue du Vieux Chemin de Pont

N° 13 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une DP du Maire, intéressé

### **Domaine : Action sociale**

N° 14 - Fixation des tarifs pour les sorties 2016 à destination des seniors de la commune

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord Picardie pour l'aménagement d'espaces collectifs à la Résidence Thomas Couture

### **Domaine : Éducation**

N° 16 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils Collectifs de Mineurs

### **Domaine : Culture**

N° 17 - Opération « Les bons plans de l'été » 2016 aux musées de Senlis

N° 18 - Révision des tarifs du conservatoire municipal de Senlis et création d'un nouveau tarif

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association Conservatoire César Franck

N° 20 - Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

### **Domaine : Sport**

N° 21 - Ecole Municipale de Natation de Senlis - Création et tarification

### **Domaine : Ressources Humaines**

N° 22 - Mise à disposition de personnel de la ville au CCAS

N° 23 - Recours au service civique volontaire

## **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

### **Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

## **N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016**

### **Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 31 mars 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions: M. BATTAGLIA, Mme HULI absents lors du précédent Conseil Municipal),*

- a adopté ce procès-verbal.

### **N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :**

#### **Décisions 2016**

- 100** du 14 mars - Contrat avec M. Antoine PASCAL, Facteur d'Orgues (59 Saint-André-Lez-Lille), pour la maintenance des grandes Orgues et de l'Orgue de chœur de la Cathédrale Notre Dame de Senlis, pour une durée de 4 ans - Coût : 4 495,50 € TTC annuels.
- 101** du 14 mars - Avenant n° 2 au marché n° 13 / 01 avec la société LEON NOEL (60 Saint-Maximin), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 1 : maçonnerie, Pierre de taille. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.
- 102** du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 02 avec la société Tollis (94 Chevilly-Larue), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 2 : Sculpture. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.
- 103** du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 03 avec la société Roquigny (02 Soissons), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 4 : Couverture. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.
- 104** du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 04 avec la société Vitrail France (72 Neuville sur Sarthe), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 6 : Vitraux. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.
- 105** du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 27 avec la société Treccani (95 Le Plessis Bouchard), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 3 : Charpente et menuiserie. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.
- 106** du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 28 avec la société Blondel Métal (76 Franqueville Saint Pierre), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 5 : Ferronnerie. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.
- 107** du 14 mars - Abonnement avec le Groupe Moniteur (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à 9 numéros de "Les cahiers techniques du bâtiment", à une version papier et à des services réservés sur leur site internet pour une durée d'un an - Coût : 169 € TTC.
- 108** du 14 mars - Abonnement avec les Editions Sorman (27 Piencourt), pour les services ouvrant l'accès à 22 numéros par an de « Urbanisme pratique », version papier pour une durée d'un an - Coût : 584 € TTC.
- 109** du 14 mars - Abonnement avec la société Transport Public (92 Malakoff) pour les services ouvrant l'accès à 11 numéros et 2 suppléments de « Transport Public », version papier pour une durée d'un an - Coût : 153 € TTC.
- 110** du 15 mars - Convention tripartite avec le CPR (60 Senlis) et l'association de gymnastique de Senlis, pour l'utilisation de la salle de gymnastique située au complexe les 3 arches pour l'année 2015 - 2016 aux heures et jours indiqués dans la convention - Convention à titre gratuit.
- 111** du 17 mars - Contrat avec le Théâtre du Kalam (92 Colombes), pour le spectacle déambulatoire "Silence, moteur... ça retourne" le 3 avril et les Crieurs le 25 mars dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 2 840 € TTC.

- 112** du 17 mars - Contrat avec la Compagnie Teatro di Fabio (60 Compiègne), pour une représentation du spectacle "Touche" le 1<sup>er</sup> avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 624 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 113** du 17 mars - Contrat avec la Compagnie du Portail (75 Paris), pour le spectacle "Couples en pièce" le 2 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 3 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 114** du 17 mars - Contrat avec le Théâtre du Pressoir (60 Choisy la Victoire), pour le spectacle déambulatoire "Pollen et Coxy" le 3 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 800 € TTC.
- 115** du 17 mars - Convention de partenariat avec l'Association "Tu veux qu'on en parle" (60 Compiègne), pour une représentation de "La Taille du monde" de M. Jeanne le 2 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 116** du 17 mars - Convention de partenariat avec la Compagnie Théâtrale Tamuse (95 Argenteuil), pour les représentations "Un train pour Biarritz" et "Les Feux de l'Argent" le 3 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 117** du 17 mars - Contrat d'abonnement avec Fleurus Presse (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès aux abonnements "Mille et une histoires", "Histoires vraies" et "Le monde des ados" pour une durée d'un an - Coût : 143 € TTC.
- 118** du 21 mars - Convention avec la Ligue de l'Enseignement (60 Beauvais), pour l'accueil dans la structure "Les Chalets de Plampraz" d'un groupe de 13 jeunes Senlisiens et 2 accompagnateurs pendant 8 jours en pension complète - Coût : 12 425,10 € TTC pour 15 personnes.
- 119** du 21 mars - Contrat de cession avec l'association AES DANA (50 Pontorson), pour le spectacle "Hercule les douze travaux" interprété par la Compagnie Skald dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" le dimanche 3 avril - Coût : 1 888,45 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de restauration.
- 120** du 21 mars - Contrat de cession avec Simon ZAOUÏ (75 Paris), pour la représentation du spectacle "Lino le Disloqué" et des actions de sensibilisation, dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" les 2 et 3 avril - Coût : 1 8021,10 € TTC auxquels s'ajouteront 200 € TTC correspondant aux actions de sensibilisation.
- 121** du 21 mars - Convention de partenariat avec Philippe Delouatre dit Laoux (78 Chatou), pour des lectures de textes classiques le samedi 2 avril chez des commerçants du centre-ville lors du festival "Senlis Fait Son Théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 122** du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association La Scène au Jardin (60 Chantilly), pour communiquer sur les deux manifestations théâtrales dans leurs supports de communication respectifs pour l'année 2016 - Convention à titre gratuit.
- 123** du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association l'Espace Germinal (95 Fosses), pour des petites formes théâtralisées proposées par l'atelier théâtre dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" le samedi 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 124** du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association Vol De Nuit (60 Mortefontaine), pour une représentation de "Une demande en mariage de Tchekov" dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" le dimanche 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 125** du 21 mars - Convention de partenariat avec Tous en Scène (60 Senlis) pour les représentations "d'Amours désamours" et "Théâtre sans animaux" dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" les 1 et 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 126** du 21 mars - Contrat d'abonnement avec Ecolab Prest France (94 Arcueil), afin de procéder à l'entretien des restaurants scolaires de la ville pour les prestations Resto Protect RP et Désinfectassions (tous nuisibles, germes et odeurs) pour une durée de deux ans - Coût : 5 649,360 € TTC.
- 127** du 22 mars - Contrat avec la société MSAI (35 Saint Jouan des Guerets), relatif à une conférence ayant pour objet « Les Beatles » à la bibliothèque municipale le 18 juin - Coût : 555 € TTC.
- 128** du 22 mars - Contrat avec l'association CR2L (80 Amiens), Centre régional du livre et de la lecture en Picardie, pour l'adhésion au centre pour l'année 2016 - Coût : 46 € TTC.
- 129** du 22 mars - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

- 130** du 22 mars - Convention de participation financière avec la Paroisse Saint-Rieul (60 Senlis), définissant les conditions de répartition des dépenses de chauffages de la Cathédrale entre le propriétaire (la Ville) et l'affectataire (la Paroisse) pour une durée d'un an.
- 131** du 24 mars - Convention avec l'association Les Trétaux Saint-Rieul (60 Senlis), pour la représentation de "Les Portent claquent" et une lecture musicale de "Petites pièces montées" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril - Convention à titre gratuit.
- 132** du 24 mars - Convention de cession de droits d'exploitation avec l'association Fond de scène (95 Ermont), pour une représentation du spectacle "En pure perte" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" le 3 avril - Coût : 400 € TTC.
- 133** du 24 mars - Convention de cession de droits d'exploitation avec l'association STAR THEATRE (75 Paris), pour le spectacle "La Patrouille des femmes" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" - Coût : 1 371,50 € TTC.
- 134** du 24 mars - Convention de partenariat avec l'association MJC Paris-Mercoeur (75 Paris), pour la troupe les Chemin de Traverse pour la représentation de "Les rustres" dans le cadre du festival "Senlis fait son Théâtre" le 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 135** du 25 mars - Convention avec l'ENSSIB (69 Villeurbanne), afin de permettre au responsable de la bibliothèque d'effectuer la formation « Ré-informatisation des bibliothèques », pour une durée de 3 jours en mai 2016 - Coût : 438 € TTC.
- 136** du 25 mars - Convention financière avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée (60100 Creil), pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale pour l'année 2016 - Coût : 11 000 € nets.
- 137** du 25 mars - Convention de partenariat avec l'association Les apprentis de l'invisible (60 Pontarmé), pour la représentation de "Sortie de Boite" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" le 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 138** du 29 mars - Convention de partenariat avec Les Lames sur Seine (92 Neuilly sur Seine), pour le spectacle "Robin des Bois" ou équivalent dans le cadre du festival "Senlis fait son Théâtre" le 3 avril - Coût : 700 € TTC.
- 139** du 29 mars - Convention de prestation de services avec l'association Un coin de théâtre (92 Châtenay-Malabry), pour la représentation "Les Seigneurs des rues" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" le 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 140** du 29 mars - Convention de partenariat avec l'établissement Ma Nature (60 Senlis), pour l'accueil de représentation et la mise en place d'un menu, collation ou apéritif du festival dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" du 31 mars au 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 141** du 7 avril - Convention avec le lycée des métiers Amyot d'Inville (60 Senlis), pour la fabrication et la pose de vinyles dans la Halte-garderie de Brichebay - Coût : 56,50 € TTC.
- 142** du 31 mars - Contrat de cession d'un spectacle vivant avec la Compagnie des Troublions (60 Cuise la Motte), pour les représentations de "Quelques Courteline", dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", les 2 et 3 avril - Coût : 100 € TTC.
- 143** du 1<sup>er</sup> avril - Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie "Aigle de Sable", pour la représentation de "La Belle et la Bête", dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", le 3 avril - Coût : 1 582,50 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 144** du 1<sup>er</sup> avril - Avenant n° 1 au marché n° 12 / 24 passé avec Keolis (60 Senlis), pour l'exploitation du service des transports urbains, - Coût : Services DPGF : 655 636,30 € TTC, Services TSR : 97 073,82 € TTC, Assistance maîtrise d'ouvrage : 21 600 € TTC, soit un coût total de 774 310,12 € TTC portant le montant total du marché à 3 966 272,12 € TTC.
- 145** du 6 avril - Convention d'occupation temporaire du Quartier Ordener avec l'association LABio (60 La Chapelle en Serval), pour une partie du bâtiment 6 d'une surface de 66,44 m<sup>2</sup> située au 3<sup>ème</sup> étage pour y développer une activité de stockage et de gestion du matériel de laboratoire, don de la société L'Oréal à la Ville de Senlis, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit en échange de la gestion du stock de matériel laboratoire et la gestion de prêt de ce matériel aux entreprises qui souhaiteraient en bénéficier et ce pendant tout la durée de la convention. La facturation des charges se fera sur la base d'un avenant qui sera également étudié après une année de fonctionnement.
- 146** du 6 avril - Convention d'occupation temporaire du Quartier Ordener avec l'association LABio (60 La Chapelle en Serval), pour les modifications introduites par le présent avenant à l'article 1 : Les locaux faisant l'objet de la présente convention d'occupation temporaire sont les espaces représentant une surface de 193,73 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée

du bâtiment 6 répertorié sous le numéro 020 du plan du rez-de-chaussée. - Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

**147** du 1<sup>er</sup> avril - Participation de Madame Yasmine KROL, dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", par la fourniture de denrées alimentaires à l'attention des comédiens (d'une valeur de 100 €).

**148** du 1<sup>er</sup> avril - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

**149** - Pas de décision.

**150** - Pas de décision.

**151** du 7 avril - Convention tripartite avec l'Association Senlisienne de Tir (60 Senlis) et le CNFPT (80 Amiens), pour la mise à disposition du stand de Tir, sis rue du Clos de la Santé, au CNFPT en vue de lui permettre d'organiser des sessions de journées de formation au tir, avec l'armement et les munitions réglementaires, pour des agents territoriaux de police municipale, du 25 avril au 31 août 2016 - Recette : Versement, par le CNFPT à la Ville, d'un forfait de 30 € par journée (ou 15 € par ½ journée) de formation planifiée, au titre du coût de fonctionnement de l'équipement. Et versement, par le CNFPT à l'association, d'un forfait au titre du coût d'entretien de l'équipement.

**152** du 7 avril - Contrat d'abonnement avec Les éditions Sorman (27 Piencourt), pour les services ouvrant l'accès à 22 numéros de "Communes et Associations" pour une durée d'un an - Coût : 339 € TTC.

**153** du 7 avril - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

**154** du 7 avril - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

**155** du 11 avril - Convention d'occupation précaire avec la « SCI du 37 avenue Georges Clémenceau » (60300 Senlis) pour la location d'un parking d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> afin de permettre le stationnement des camions forains lors de la fête de la Saint-Rieul du 18 avril au 17 mai - Coût : 875 € HT.

**156** du 11 avril - Contrat avec la société Coral Promindus (91 Bondoufle), pour l'entretien du filtre pour la menuiserie aux ateliers municipaux pour une durée d'un an - Coût : 2 280 € TTC.

**157** du 12 avril - Convention entre l'école Notre Dame du Sacré-Cœur (60 Senlis) et l'OGEPS (60 Senlis), définissant les conditions de prise en charge par la commune de Senlis des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et primaires de l'école Notre Dame du Sacré-Cœur, pour trois ans et comme détaillé dans la convention jointe.

**158** du 12 avril - Contrat avec la société SARP Nord (60 Beauvais), pour la maintenance du pompage et du nettoyage d'un bac de graisse de 1 m<sup>3</sup> avec nettoyage haute pression, curage des canalisations horizontales en amont et en aval sur 15 ml, le transfert des déchets au centre de traitement agréé pour 2 passages par an et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets pour l'école Brichebay, pour une période d'un an - Coût : 644 € HT.

**159** du 12 avril - Contrat avec la société SARP Nord (60 Beauvais), pour la maintenance du pompage et du nettoyage d'un bac de graisse de 1 m<sup>3</sup> avec nettoyage haute pression, curage des canalisations horizontales en amont et en aval sur 15 ml, le transfert des déchets au centre de traitement agréé pour 6 passages par an et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets pour la restauration scolaire pour une période d'un an - Coût : 1 932 € HT.

**160** du 12 avril - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil), pour l'entretien d'un système de contrôle d'accès pour le CEEBIOS - Quartier Ordener pour une durée d'un an - Coût : 1 166,11 € TTC.

**161** du 13 avril - Marché avec la société LVC communication (93 Tremblay en France), pour la régie publicitaire des supports de communication de la ville - Lot n° 2 : Collecte de la publicité, réalisation et impression de l'annuaire. Guide pratique pour une période d'un an - Il sera procédé de façon que tous les frais pour la conception graphique, l'impression du guide pratique, annuaire de la ville de Senlis seront couverts par les recettes des annonceurs.

**162** du 13 avril - Marché avec la société LVC communication (93 Tremblay en France), pour la régie publicitaire des supports de communication de la ville - Lot n° 1 : Collecte de la publicité pour le journal municipal "Senlis Ensemble" et les différents supports de communication de la ville pour une période d'un an - Recette : Il sera procédé au paiement de ce marché par le prestataire qui s'élève avec un minimum garanti de réversion par trimestre de 4 537,50 € HT dont le taux de rémunération à verser à la ville de Senlis est de 55 %.

**163** du 14 avril - Convention de tournage avec Passion Films (75 Paris), pour le tournage d'un long métrage intitulé "Capitaine Marleau" - Recette : 430 €.

**164** du 15 avril - Convention d'occupation temporaire du Quartier Ordener avec la société BGE Picardie, concernant une partie du bâtiment 6 du Quartier Ordener d'une surface de 118,52 m<sup>2</sup> afin d'y développer une activité de développement économique en exerçant une activité de sensibilisation, d'accompagnement et de formation sur le thème de de

l'entreprenariat économique ou social, pour une durée de deux ans - Recettes : Loyer : 790,40 € nets / mois, charges (fluides, stationnement, entretien et utilisation de salle de réunion) : 640,22 € nets / mois, charges d'abonnement au THD : 40 € nets/ mois, charges d'installation : branchement ligne THD 50 € + 20 € / prise, badge accès 15 € / badge. Les taxes foncières feront l'objet d'une refacturation.

165 du 18 avril - Convention d'abonnement avec Télérama (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Télérama comprenant 52 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 99 € TTC.

166 du 18 avril - Convention d'abonnement avec les Editions Prisma Média (62 Arras), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Prima comprenant 12 numéros et 3 hors-séries de Prima, pour une durée d'un an - Coût : 32 € TTC

167 du 18 avril - Convention d'abonnement avec les Editions Parents (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Parents comprenant 10 numéros de Parents pour une durée d'un an - Coût : 19 € TTC.

168 du 18 avril - Convention d'abonnement avec Lecture Jeunesse (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Lecture Jeunesse comprenant 4 numéros de "Lecture Jeunesse" pour un an - Coût : 48 € TTC.

169 du 18 avril - Convention d'abonnement avec les Editions Sotiaf / Dada (35 Rennes), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Dada comprenant 9 numéros de Dada, pour une durée d'un an - Coût : 58 € TTC.

170 du 18 avril - Convention de tournage avec Capa Séries (75 Paris), pour le tournage de la série "Versailles, saison 2" sur la commune de Senlis - Recette : 3 488 €, auxquels s'ajoutent le remboursement des frais de coupure réseau Véolia.

171 du 20 avril - Régularisation du contrat d'assurance avec la compagnie Gras Savoyr (92 Puteaux), concernant les expositions temporaires organisées par la ville au cours de l'année 2015 - Coût : 695,52 € TTC.

172 du 21 avril - Convention avec la compagnie Tête dans les cintres (60 Senlis), le lycée Hugues Capet (60 Senlis) et la Région Picardie pour l'utilisation des locaux scolaires du lycée Hugues Capet en vue de la représentation "Dis à ma fille que je pars en voyage" le 24 juin 2016 - Convention à titre gratuit.

173 du 22 avril - Mise au pilon de livres.

174 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec Milan Presse (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Terre Sauvage" comprenant 12 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 49 € TTC.

175 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec Studio ciné live (60 Noailles), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Studio ciné live" comprenant 10 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 33 € TTC.

176 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec les éditions Que Choisir (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Que Choisir" comprenant 11 numéros et 4 hors-série, pour une durée d'un an - Coût : 60 € TTC.

177 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec les éditions Art et Décoration (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Art et Décoration" comprenant 9 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 29,90 € TTC.

178 du 22 avril - Mise au pilon de livres.

179 du 29 avril - De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :**

- 6 rue aux Coquilles,
- 7 rue de la Tannerie,
- 16 rue du Temple,
- 4 rue de Beauvais,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 1 rue du Petit Chaalis,
- 4 rue Mauconseil,

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 16 rue du Bosquet du Prince,
- 46 avenue de Chantilly et 47 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 20 avenue du Val d'Aunette,
- 29 rue Renoir,
- 6, 8, 8 bis, 10 et 12 rue de Paris,
- 16 rue du Clos du Chapitre,
- 22 avenue Albert Premier,
- 2, 4, 6 et 8 allée de la Bréhaigne,
- 15 square du Poteau,
- 2 rue de la Forterelle,
- 58 rue du Haut de Villevert,

- 24 avenue Albert Premier,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 23 rue de la Longue Marnière,
- 20 rue de la Champignonnière,
- 19 rue de la République,
- Parcelle AT 181, rue de la Passerelle,
- 9 square du Fond de l'Arche,
- 4 B avenue de Creil,
- 12 impasse André Maginot,
- 15 avenue de Creil,
- 56 avenue Albert 1<sup>er</sup>

Madame MIFSUD : « Bonsoir à tous. En ce qui concerne la décision n° 100 du 14 mars dernier relative à la maintenance des Grandes Orgues et de l'Orgue de Chœur de la Cathédrale Notre-Dame pour 4 ans, j'aurais souhaité savoir qui est le propriétaire des Orgues de la Cathédrale ? »

Madame le Maire précise que la Ville en est propriétaire.

Madame MIFSUD : « L'association qui s'appelle « Les Amis des Orgues de Senlis » répète sur les Orgues de la Cathédrale ? C'est comme ça que ça se passe ? »

Madame le Maire indique qu'il y a un organiste titulaire.

Madame MIFSUD : « Dans la désignation des différentes associations, il y a « Les Amis des Orgues » qui compte une trentaine d'adhérents qui ne sont pas forcément senlisiens et qui bénéficie d'une subvention octroyée par la mairie, laquelle a été augmentée de 15 % environ et d'un site qui est la Cathédrale. Bien que je ne sois pas contre le fait que les orgues soient entretenus, le coût pour leur maintenance se monte à 4 995 € par an pour une durée de 4 ans, ce qui représente une somme quand même importante pour que la pratique soit faite, je voulais donc savoir si vous allez tenir compte de ce « plus » pour que les membres de cette association puissent continuer. »

Monsieur CURTIL explique que l'association des Amis des Orgues a pour vocation de collecter des fonds destinés à la remise en état du grand orgue de la Cathédrale mais également ceux de Saint-Vincent et d'Anne-Marie Javouhey. Toutefois la préoccupation essentielle aujourd'hui reste le grand orgue de la Cathédrale. Il ajoute que l'association a déjà collecté des fonds suffisamment importants qui permettront la remise en état de ce grand orgue, propriété de la Ville de Senlis. Pour cela, l'utilisation de ce grand orgue devra être interrompue pendant environ 18 à 24 mois et, c'est la raison pour laquelle l'association et la Ville tiennent à maintenir en état l'orgue de chœur. Il souligne que la décision 100 permet au facteur d'orgues de maintenir l'existant sur l'orgue de chœur. Monsieur CURTIL demande à Madame MIFSUD si cela répond à sa question.

Madame MIFSUD : « Oui, ça éclaire la situation, simplement je vois plus le grand orgue et l'orgue de chœur comme des outils culturels, que la municipalité aide à l'animation du culte quelque part... bon voilà. »

Madame le Maire indique qu'il s'agit du patrimoine et qu'il n'y pas que le culte, il y a aussi des concerts et ajoute que, sans parler de culte, de nombreux événements se déroulent à la Cathédrale.

Madame MIFSUD dit ne pas remettre cela en cause et précise qu'elle souhaitait simplement avoir quelques explications.

Monsieur CURTIL ajoute que l'orgue est un immeuble par destination, c'est un instrument de musique mais ce n'est pas un instrument au sens meuble habituel : c'est-à-dire que la Ville est responsable de l'entretien au même titre que les toitures ou les terrasses de n'importe quel monument appartenant à la Ville.

Madame MIFSUD : « En ce qui concerne la décision 144 relative au marché KEOLIS pour l'exploitation du service des transports urbains, nous voyons les services DTGF : 655 636 €, plus service TSR : 97 073,82 € et assistance à maîtrise d'ouvrage : 21 600 €, soit un coût de 774 310 €, cela signifie-t-il que l'avenant se monte à ce prix-là, c'est-à-dire à 774 310 € ? ».

Monsieur GUÉDRAS indique que ce sujet a été abordé en commission à laquelle des membres du groupe « Aimer Senlis » participaient, mais aussi largement débattu lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il propose à Madame MIFSUD d'en faire brièvement l'historique.

Madame MIFSUD : « Simplement, on en était resté à un montant de 700 000 € et là on est à 774 310 €, c'est plus que ce dont on avait parlé me semble-t-il. »

Monsieur GUÉDRAS rappelle que la ligne TSR était exclue de ce montant puisque la facturation ne peut intervenir sans en connaître l'utilisation. Il ajoute que certes cela modifie le montant mais dans des proportions relativement faibles. Il précise qu'une demande va être formulée auprès du SMTCO en vue d'obtenir une subvention plus conséquente qui compensera cette augmentation. Il explique que Crépy-en-Valois a aussi une desserte de bus appelée le Cipré, composée de 2 lignes avec 1 200 voyageurs par mois, 18 arrêts, pour un coût d'1 million d'euros. A Senlis : 4 lignes, 5 500 voyageurs par mois, pour un montant légèrement inférieur avec un service supérieur.

Monsieur BASCHER : « La comparaison n'est pas comparable. »

Madame le Maire précise que les pénalités de 168 000 € appliquées à Kéolis en dehors du marché n'ont pas été déduites du montant présenté dans la décision et que d'autres pénalités s'ensuivront eu égard à certains manquements.

Monsieur BASCHER : « Juste quand on donne des comparaisons comme celle-là, il faut être bien sûr de comparer les mêmes choses, donc je veux bien qu'on fasse abstraction des services scolaires, abstraction d'un certain nombre de choses, mais il faut être bien sûr de bien comparer. Moi aussi je sais comparer des choux et des carottes et dire attention il y en a une qui est plus orange que l'autre, donc très bien, à condition de donner toute la comparaison, ce qui n'est pas le cas. »

Monsieur GUÉDRAS explique avoir comparé des éléments qui ne prêtent pas à discussion, c'est-à-dire le nombre de bus, le nombre de lignes mises en service, le nombre d'arrêts et le kilométrage. Il indique que certes on peut faire abstraction de



la fréquentation mais qu'il a simplement donné un chiffre qui permettait de constater que le TUS est très fréquenté à Senlis et ajoute que la comparaison a été faite sur des données relativement techniques.

Madame HULI : « Bonsoir. Au sujet de la décision 145, peut-on avoir plus d'explications concernant l'occupation, est-ce que l'activité qui va y être développée occupe les 66 m<sup>2</sup> ou est-ce qu'on leur prête 66 m<sup>2</sup> à titre gratuit et qu'en échange ils gèrent des stocks, ainsi que quelques explications sur le stockage et la gestion de stocks, je ne pense pas que cela prenne un temps énorme ? »

Monsieur PRUCHE propose que, lors d'une prochaine commission « développement économique », soit expliqué ce qu'est un Fablab et quels en sont les objectifs. Il précise que c'est une association qui a pour but de favoriser des pré-entrepreneurs et que de nouveaux adhérents, des collégiens, des seniors sont arrivés dans ce fablab. Il ajoute que c'est un atelier sans coût, en termes d'activités, pour la ville puisqu'il s'autogère. Il indique que Martin BATTAGLIA complétera ses propos. Monsieur PRUCHE précise qu'ils apportent une contribution pour la fête de la science, au niveau du CEEBIOS et de la ville. Leur rôle est important et ce stockage de matériel est leur contribution eu égard à la mise à disposition de locaux et à la fourniture de matériel. Il pense que l'association est a été ravie d'y participer.

Monsieur BATTAGLIA explique que le Fablab occupe effectivement deux locaux au Quartier Ordener : un atelier pour le Fablab lui-même et une salle où l'on stock une partie du matériel, le turn over du stock est géré avec les start-ups qui sont installées sur le site : c'est-à-dire que tout le matériel est centralisé en tant que service, en échange de la convention à titre gratuit qui effectivement impose aussi des participations à différentes animations de la ville, plus particulièrement envers les jeunes.

Madame HULI : « Pour que ce soit plus clair, n'aurions-nous pas pu mettre justement en échange d'une participation aux animations de la ville ? Parce que le stockage c'est, si je me rappelle bien, des éprouvettes, des paillasses, une fois que c'est là c'est là, enfin on n'a pas besoin de le stocker. »

Monsieur PRUCHE indique qu'il s'agit de matériel technique dont le Fablab bénéficie. Il précise également que des entreprises font des donations de matériel au Labio ainsi qu'à l'association, ce dont on ne peut que se réjouir car tout le monde participe. Ils ont un magnifique projet de fabrication : une imprimante 3D. Il ajoute que lors d'un récent passage à Ordener, il a été ravi de constater la présence de collégiens, lycéens, ingénieurs et de personnes en activité. Il pense que l'objectif est atteint en termes de coût au niveau des locaux, c'est tout à fait honorable. Enfin, il conçoit que le terme « stockage » ne soit pas adapté.

Madame le Maire précise que c'est une décision administrative et ajoute que les questions posées montrent l'intérêt qui y est porté, toutefois le choix des termes reste purement administratif.

#### **N° 04 - Contribution Économique Territoriale (CET) - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence »**

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 70 de la loi 2007-1824 du 25/12/2007 de finances rectificative pour 2007,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1464-I, l'article 1586 nonies et l'article 1639 A bis,

Vu la demande de la Librairie Saint Pierre à Senlis,

Après consultation de la Commission des Finances du 9 mai 2016,

La Contribution Économique Territoriale (CET) est composée de deux parts :

- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les dispositions de l'article 1464-I du Code général des Impôts permettent aux collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer, par délibération de portée générale, de Contribution Foncière des Entreprises (CFE), les établissements ayant pour activité la vente de livres neufs au détail et qui dispose, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie Indépendante de Référence » (LIR).

L'article 1586 nonies du même code prévoit que l'exonération de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est également possible, par délibération, au profit des librairies indépendantes de référence dès lors que l'établissement en fait la demande auprès de la commune concernée.

La valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

L'article 1639 A bis prévoit que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Monsieur DELLOYE indique que le montant de l'exonération accordée à cette librairie est de 844 €, soit 594 € pour la CFE et 250 € pour la CVAE. C'est un effort consenti par la ville à l'égard de la librairie qui, depuis de nombreuses années, apporte nombre de services aux Senlisiens.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBAS),**

- a décidé d'exonérer de Contribution Économique Territoriale (CET) et donc, pour leur totalité, de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du Label de « Librairie Indépendante de Référence », et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **N° 05 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz - Revalorisation annuelle**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2333-114 à R 2333-119,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de calcul de la redevance, conformément à la délibération n° 22 b du Conseil Municipal prise en séance du 25 juin 2015 et fixant les termes financiers du calcul de cette redevance,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en autoriser la revalorisation annuelle proportionnellement à la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Après consultation de la Commission des Finances du 9 mai 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à revaloriser, chaque année cette redevance proportionnellement à la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

## **N° 06 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire au titre de l'année 2016 - Travaux de mise en sécurité sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre**

**Monsieur CURTIL expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la fermeture de l'établissement public ancienne église Saint-Pierre en 2009,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux de procéder à des travaux de rénovation pour la réouverture de l'établissement public,

Considérant que la ville de Senlis a procédé à un découpage des travaux en plusieurs phases et que la réalisation des travaux de la troisième phase est en cours d'achèvement.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des travaux de mise en sécurité par une phase complémentaire n° 4,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, qu'ils sont estimés à 900 000 € TTC et éligibles au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2016 pour un montant de 40 000 €,

*Madame PRUVOST-BITAR demande de quelle autre subvention la Ville a bénéficié au titre de la réserve parlementaire les années précédentes.*

*Madame le Maire répond avoir reçu un engagement de la Sénatrice Caroline Cayeux pour le portail Ouest de la Cathédrale de Senlis à hauteur de 6 000 ou 8 000 €, subvention qui sera versée dès le lancement de l'étude qui est imminent.*

*Monsieur CURTIL précise qu'au titre de l'étude, la réserve parlementaire attribuée à l'église Saint-Pierre peut être affectée à des travaux qui ne sont pas encore engagés mais qui seront entrepris dans l'année.*

*Madame le Maire confirme que l'on ne peut solliciter de la réserve parlementaire que sur des travaux non engagés.*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a sollicité auprès de Monsieur le Député Maire Éric WOERTH une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016,
- a autorisé Madame le Maire à signer cette demande de subvention,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

*Madame le Maire précise que les trois délibérations qui vont suivre ont trait à l'EcoQuartier de la Gare. Elle explique que la première de ces délibérations, relative à la désignation du groupement d'opérateurs, retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare, est la plus importante puisqu'en effet c'est la conclusion de cette mise en concurrence qui a été lancée à travers une délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2013, via un dialogue compétitif. Elle salue le travail de la commission « dialogue compétitif » qui s'est réunie de nombreuses fois, commission appelée ad hoc, comme une commission d'appel d'offres avec une représentativité des groupes d'opposition, ainsi que celui des élus titulaires et suppléants qui se sont investis. Elle ajoute que les délibérations 8 et 9 sont plus techniques et invite l'assemblée à suivre ses propos qui sont un extrait de la notice de présentation de l'offre définitive présentée par le groupement Opac de l'Oise, Aubarne et ANMA (Agence Nicolas Michelin et Associés), qui est l'architecte/urbaniste.*

**N° 07 - Désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011 définissant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour le choix d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare et la création d'une Commission Spécifique EcoQuartier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 modifiant la liste des élus titulaires et suppléants de la Commission Spécifique EcoQuartier et de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les Commissions Spécifiques EcoQuartier en date des 24/06/14 ; 08/07/14 ; 29/09/14 ; 03/11/14 ; 11/12/14 ; 22/12/14 ; 24/06/15 ; 18/12/15 ; 17/04/16,

Vu les Commissions d'Appel d'Offres en date du 17/12/13 et du 29/04/16,

Vu la Commission des Affaires Sociales en date du 15/12/15,

Vu la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 02/05/16,

Vu le projet du Groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier en date du 6 mai 2016 (notice de présentation et annexes consultables sur demande),

La première phase de l'EcoQuartier de la Gare se réalisera sur un terrain appartenant à la Ville de Senlis, une partie de la parcelle AY184. L'assiette foncière concerne à la fois des délaissés ferroviaires et le parking de la gare.

Afin d'aboutir à la réalisation d'un projet de qualité conforme aux ambitions de la collectivité, et au regard du montant estimé des travaux (constructions et aménagements compris), la Ville a lancé en décembre 2013 une mise en concurrence dans le but de retenir un groupement d'opérateurs composé d'un promoteur et d'un bailleur sur la base d'un cahier des charges.

Les différentes étapes de dialogue mené avec les candidats, ont permis de faire émerger des projets riches et diversifiés, d'enrichir la réflexion autour du projet, d'approfondir les contraintes archéologiques et architecturales. Cette mise en concurrence s'est déroulée en deux phases :

- La première phase correspond à un appel à candidature. 11 candidatures ont été adressées à la Ville de Senlis en décembre 2013 dont 1 non recevable. Les 10 dossiers recevables ont été étudiés conformément au règlement de la consultation et 5 d'entre eux ont été retenus pour participer à la seconde phase sur la base d'un premier cahier des charges.
- Au cours de la seconde phase, les 5 groupements ont remis un projet accompagné d'une offre financière. Par phases successives d'analyse des dossiers et d'audition des candidats par la Commission Spécifique EcoQuartier, trois des cinq groupements ont été écartés du dialogue. Leur réponse n'était pas satisfaisante d'un point de vue financier, programmatique, architectural ou urbain.
- Dans la dernière phase de la procédure de dialogue deux candidats restaient en concurrence mais l'un d'entre eux s'est désengagé en cours de procédure. Il s'agissait du groupement composé de Nacarat / Unilova Promotion. Le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier restait donc le dernier groupement avec lequel le dialogue s'est poursuivi. Les échanges ont permis d'approfondir notamment la problématique des fouilles archéologiques, d'organisation du quartier, de gestion du stationnement...

Une étude sur l'analyse des besoins et un diagnostic de l'existant en matière d'accueil de la petite enfance a été réalisée par le bureau d'études BSA (Bureau de Sociologie Appliquée) au second semestre 2015. Cette étude, présentée à la Commission des Affaires Sociales de décembre 2015, a montré qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de la Ville, mais qu'il était important de remanier l'offre existante pour répondre plus finement aux besoins des familles. BSA précisait qu'il était pertinent de créer un pôle identifié regroupant le service petite enfance de la Ville, le Relais d'Assistante Maternelle ainsi que la crèche afin de restructurer l'offre existante dans le cadre d'une gestion en régie. Les besoins concernant cet équipement se sont précisés : passant de 480 m<sup>2</sup> (surface utile pour la crèche de 40 berceaux) à 580 m<sup>2</sup> surface utile pour regrouper l'ensemble des services.

Un cahier des charges définitif a été transmis au candidat en mars 2016. Le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier a répondu à ce cahier des charges dans le cadre de leur offre définitive. Pour répondre aux contraintes architecturales et archéologiques, le périmètre cessible est passé de 1,2 ha à environ 1,4 ha. Ce périmètre sera arrêté précisément préalablement à l'acte de vente par un plan de vente garanti réalisé par un géomètre. Les besoins concernant le pôle d'accueil petite enfance ont également été précisés à la suite de la validation de l'étude BSA. Le pôle petite enfance de 580 m<sup>2</sup> s'adossera à une cour récréative et pédagogique et sera accompagné de places de stationnement « minute » en surface pour faciliter le dépôt des enfants.

Les grands principes du projet de l'OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier, dont l'Agence Nicolas Michelin et Associés est le maître d'œuvre sont :

- Le concept urbain porté par le groupement se base sur la volonté d'« Habiter la Voie Verte ». L'architecte urbaniste a souhaité que la voie verte interagisse avec le bâti. Ce secteur de recomposition urbaine est la première phase de l'EcoQuartier de la Gare au sein de laquelle les liens sociaux et les liens géographiques sont favorisés avec la création de sentes piétonnes et la mise en place de lieux de vie collectifs. L'ambition du quartier durable se retrouve également dans la conception architecturale de l'îlot répondant à un style contemporain respectueux de la qualité patrimoniale du lieu notamment grâce au choix des matériaux et à la préservation des cônes de vue.
- La réalisation de 120 logements dont 37 % des logements sont affectés à de l'accession libre, 41 % des logements sont intermédiaires et 22 % des logements sont dédiés à du logement conventionné. Les rez-de-chaussée pourront être aménagés pour accueillir des activités libérales ou autres bureaux,
- La voie d'accès principale au site se raccordera sur le parvis de la gare et sur l'avenue Georges Clemenceau,
- Des espaces verts sont créés et orientés vers la voie verte. Ils pourront être publics, privés à usage individuel ou collectif,
- Un pôle petite enfance sera réalisé à proximité du parvis de la gare,
- Un parking public de 150 places est créé en deuxième niveau de sous-sol desservi par une rampe d'accès commune au parking public et privé.

La commune étant engagée dans le processus de labellisation EcoQuartier du Ministère du Développement Durable, le groupement s'engage à respecter les 20 engagements déclinés dans la charte nationale du label. Par exemple, le projet prévoit la mise en place de techniques de gestion alternative des eaux pluviales et l'installation de points d'apport volontaire pour la gestion des déchets. Il facilitera les déplacements doux avec la création de sentes piétonnes sécurisées. Le groupement mettra en place un système de suivi et d'évaluation continue afin de s'assurer que l'ensemble des objectifs environnementaux soient respectés jusqu'à la finalisation du projet.

Le montage financier du projet se fera sous la forme d'une dation en paiement, c'est-à-dire qu'en échange du terrain, le groupement réalise le parking public qui sera livré à Ville de Senlis. L'ensemble des espaces publics seront rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique.

A l'issue de cette mise en concurrence, le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier devra donc se rendre propriétaire du terrain et réaliser le parking public objet de la dation, réaliser les constructions et les aménagements arrêtés à l'issue de la mise en concurrence. Le pôle petite enfance sera réalisé par le groupement pour être acquis par la Ville au prix de revient en dehors de la dation.

Des modifications mineures pourront intervenir sur le projet proposé dont l'ensemble des aspects ne peut être abouti au stade d'une procédure de mise en concurrence. Ces éléments seront précisés par voie de conventions ultérieures ou approfondis dans le cadre du permis de construire. En cas de modification majeure du projet remettant en cause l'acte de vente, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la modification.

Le projet définitif a été présenté successivement à la Commission Spécifique EcoQuartier et à la Commission d'Appel d'Offres qui ont toutes deux émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet et le candidat retenu sous réserves que quatre points spécifiques soient corrigés. Ces réserves concernaient la mise en place du Système de Management de l'Opération, la réalisation de sentes publiques telles que prévues dans le projet urbain initial, les clauses anti-spéculatives des logements intermédiaires, la gestion des places de parking en foisonnement. Ces réserves ont été levées dans une offre corrigée par le candidat en date du 6 mai 2016 suite aux commissions.

*Madame REYNAL : « J'ai des questions mais également quelques réflexions que j'aurais aimé partager avec vous et je vous demande par avance d'excuser la longueur de mon intervention mais elle vaudra pour les résolutions 7, 8 et 9. Donc, vous avez choisi Madame le Maire d'engager un dialogue compétitif en 2014 pour la construction, sur l'îlot des Egyptiens, de 120*

nouveaux logements qui pourraient être livrés à la fin de l'année 2019. Donc, 120 nouveaux logements, cela représente une dizaine de bâtiments d'un maximum 12,50 m de haut, donc on parle bien de bâtiments R + 2, plus combles, à quelques centaines de mètres de la Cathédrale. C'est un projet très significatif d'un point de vue urbanistique d'abord, mais aussi d'un point de vue économique de la commune et de vivre ensemble dans notre ville. 280 nouveaux habitants dans ce quartier c'est, nous l'espérons, une activité économique renforcée. C'est, vous l'avez mentionné des professions libérales ou petits commerces en pied d'immeubles, donc peut-être quelques emplois supplémentaires. C'est également 280 nouveaux habitants, avec des nouvelles familles et des enfants supplémentaires qui permettront de ralentir le rythme de fermeture des classes et d'éviter encore d'autres fermetures d'école à Senlis. Il me paraît également utile de souligner que le promoteur, qui est le dernier en lice pour cet appel d'offres, en partenariat avec l'Opac de l'Oise, est une entreprise senlisienne que vous connaissez bien puisque c'est un groupe de promotion immobilière familiale à qui la ville a déjà cédé deux actifs communaux et qui réalise dans l'Oise et à Senlis des chantiers importants. Donc le projet est bon pour l'emploi et l'activité dans la ville de Senlis, c'est un point important dont nous nous réjouissons. Alors nous avons été particulièrement vigilants sur ces dossiers parce que les montants sont importants, on parle d'une dation de 2,6 millions d'euros et 1 million de travaux supplémentaires, donc c'est quand même des engagements importants d'un point de vue financier et nous avons assisté à toutes les réunions. Au moment où la fin de ce processus entamé en 2014 arrive, ce que j'ai voulu faire c'est vous présenter l'ensemble de nos réflexions sur ce dossier et d'articuler non seulement tous nos points de félicitations, parce que oui « Aller Senlis » est une force de propositions constructives et pas seulement dans une posture de critiques systématiques. Donc j'ai des félicitations à vous faire et également je voulais faire part à l'ensemble des élus et des concitoyens des points de vigilance de la réalisation de ce projet dans les années qui viennent. Le premier point de félicitations porte sur le fonctionnement de la commission ad hoc, vous l'avez mentionné et très clairement, comme vous l'avez dit, elle s'est réunie à de nombreuses reprises et nous avons pu voir la quantité et la qualité du travail des élus et des services sur ce sujet, donc merci à eux. Moi je voudrais aussi féliciter les élus qui se sont impliqués, qui ont été assidus. Je voudrais remercier en particulier Véronique PRUVOST-BITAR qui nous a bien éclairés sur la question de la crèche, Virginie CORNU qui nous a donné son éclairage professionnel d'architecture puis Daniel GUÉDRAS et Florence MIFSUD qui ont vraiment participé activement aux débats, ça a été vraiment des travaux qui ont été très importants. Le second point de félicitations, Madame le Maire, c'est votre implication personnelle sur ce dossier puisque vous avez conduit l'essentiel des débats, vous avez réalisé vous-même les rendez-vous au Ministère pour l'obtention préalable du label, vous avez fait des visites de sites comparables, vous avez fait des interventions personnelles, par exemple auprès de la DRAC sur le sujet des fouilles archéologiques, donc ce dossier est vraiment bien le vôtre, je pense qu'il faut rendre à César ce qui est à César. C'est ainsi que nous l'évaluerons en 2019 au moment où les bâtiments flambant neufs devraient être livrés. Le troisième point de félicitations, c'est l'attention que vous avez accordée au point de vue de la qualité environnementale et architecturale, je pense qu'il faut le souligner, vous l'avez fait mais je tenais à le faire encore. Vous avez fait des choix tranchés dans l'écologie, l'imperméabilité du site avec la voie verte, le choix de l'évacuation des eaux pluviales par un système innovant de noues et non pas par des caniveaux et des canalisations habituels. Le pari de faire stationner des véhicules en sous-sol avec la réalisation du premier parking public souterrain payant à Senlis, il ne faut quand même pas l'oublier, l'obligation pour les habitants d'apporter leurs déchets ménagers à des points d'apports volontaires puisqu'il ne sera pas prévu de locaux à poubelles au pied des bâtiments, mais de faire participer les habitants à la démarche EcoQuartier. Puis vous l'avez redit tout à l'heure, le choix d'un projet architectural qui préserve un icône de vue sur Saint-Vincent et la Cathédrale. Donc voilà pour tout ça vraiment, je voulais vous féliciter parce que c'était important. J'ai un dernier point de félicitations, ce sont les clauses anti spéculatives que vous avez mises en place sur les 120 logements, certains seront des logements sociaux loués, d'autres vendus à des prix subventionnés et d'autres vendus au prix de 3 800 € le m<sup>2</sup>. Votre choix de faire ces clauses permettra de faire habiter des couples qui pourront se permettre d'acheter au prix du marché, d'autres familles qui achèteront avec l'aide de subventions à prix maîtrisé et des personnes âgées ou plus modestes qui loueront des logements. Pour éviter qu'il y ait de la spéculation sur des prix subventionnés, vous avez tenu à ce qu'il y ait une clause anti-spéculative sur une durée longue, 9 ou 10 ans, et nous sommes ravis de cet engagement de votre part qui nous fait honneur et que nous approuvons vraiment. Sur ces 4 points, nous vous félicitons. Bien-sûr, il y a quelques points de vigilance que nous garderons jusqu'en 2019 et le premier point d'attention, c'est l'impact du nouveau quartier sur la circulation et le stationnement. Vous avez mandaté un cabinet externe pour une étude sur le stationnement à Senlis dans le futur, donc nous verrons prochainement leurs conclusions, mais j'ai déjà dit que faire stationner des Senlisiens au 2<sup>ème</sup> sous-sol dans un parking payant, c'est un pari que vous prenez, mais qui me paraît risqué notamment pour le samedi et les jours de marché, et si tant est aussi que la hauteur du parking envisagé permette aux camionnettes des commerçants de s'y loger, ce qu'on ne sait pas pour l'instant. En revanche, vous n'avez rien dit du nouveau plan de circulation que ça implique et c'est important. Le percement de la chaussée Brunehaut en direction de la rue des Jardiniers fournit un itinéraire de délestage de choix pour la circulation, qui évite le rondpoint du Cerf et les feux de l'avenue Foch. Pensez-vous que les voitures respecteront la limitation à 30 km/h que vous envisagez ? En outre, 120 logements impliquent de rajouter plus de 200 voitures au trafic quotidien dans cette zone, est-ce que c'est bien raisonnable ? Ce sont des points de vigilance qui, à notre connaissance, n'ont pas été étudiés. Le deuxième point de vigilance est la crèche : on en a parlé, le permis de construire devrait être bientôt déposé selon votre calendrier en septembre cette année et que le bâtiment de la crèche en constitue un élément architectural et urbanistique majeur. Vous avez évoqué nos demandes de précisions concernant la crèche, ce qu'on sait, vous l'avez rappelé tout à l'heure, c'est qu'elle aura 40 berceaux, qu'elle a été dimensionnée pour accueillir le pôle petite enfance de la commune et le relais d'assistantes maternelles. Pour autant, d'une part, ces domaines sont désormais de la compétence de la Communauté de Communes et non plus de celle de la ville et d'autre part, l'excédent de 500 000 € qui avait été prévu au sein du CCAS a été englouti lors de la municipalisation de ce dernier qui a été voté il y a quelques semaines. Donc, combien cette crèche va coûter au total et qui va financer, combien la ville va-t-elle déboursier et à quelle date : est-

ce que ce sera seulement en 2019, à la livraison, ou au fur et à mesure de la construction ? Ce n'est pas encore très clair. Le troisième point de vigilance, c'est l'articulation avec la Zac de l'EcoQuartier pour laquelle un autre dialogue compétitif est en cours, et qui prévoit de verser plusieurs millions d'euros de revenus à un aménageur. Votre projet, au-delà de la 1<sup>ère</sup> tranche dont on parle ce soir, ça reste la construction de 600 logements sur l'ensemble de la Zac de la gare, c'était votre projet lors de votre campagne électorale, projet sur lequel vous avez été élus. Je tenais à rappeler qu'« Aller Senlis » demeure contre la construction d'un tel ensemble à partir de 2020. 600 logements, donc près de 1 500 nouveaux habitants, cela modifierait significativement l'équilibre de la ville en renforçant sa fonction « dortoir » et sans créer aucun emploi, donc vraiment nous pensons que ce n'est pas un sujet qui doit être exploré. Le dernier bémol de mon exposé, ce n'est pas un point de vigilance mais un point de regret comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons joué le jeu du travail en profondeur et je pense que vous l'avez un peu moins joué car les élus qui ne font pas partie de votre équipe n'ont jamais eu accès aux documents de travail des services. A chaque fois que vous projetiez en réunion, en commission, des choses compliquées, on demande la communication de ces documents et on nous répond qu'ils ne sont pas disponibles. Donc le travail des élus d'opposition, c'est de prendre des notes et des photos plutôt que d'avoir communication de ces documents et je pense que c'est un peu dommage, mais c'est une piste d'amélioration de notre travail ensemble. Je précise que j'ai découvert qu'il y avait une offre qui a été faite le 6 mai dernier alors que les membres de la commission n'en avaient pas eu connaissance. Vous nous avez dit que les 4 conditions techniques ont été levées, j'ai deux petites questions : pouvez-vous nous confirmer que ce qui est prévu, c'est bien la rétrocession de l'ensemble des venelles traversantes, parce que le plan en annexe de la proposition ne montre pas ça ? Et dernier point, vous nous avez promis que la dation se ferait non seulement en échange du parking public de 250 places, mais aussi d'un engagement du groupement à louer à la ville de Senlis, pour une durée de 15 ans, 35 places à un prix donné et je ne vois aucune trace de cet engagement-là. Alors peut-être que c'est trop technique et que c'est pour ça que ça n'a pas été mentionné mais en tout cas, est-ce que vous pouvez nous confirmer cet engagement ? Voilà pour une explication de vote, pardon un peu longue mais importante, et le groupement « Aller Senlis », dans un esprit de conseil de surveillance votera favorablement aux résolutions 7, 8 et 9 qui nous sont proposées, dans la limite de ce que j'ai pu dire précédemment.»

Madame le Maire remercie Madame REYNAL pour son travail et la félicite de son assiduité au sein de la commission « dialogue compétitif ». Elle souhaite répondre aux quelques points qui ont été soulignés. Elle explique qu'en ce qui concerne la circulation, il y a bien eu une étude d'impact qui a été réalisée afin de pouvoir créer la ZAC de l'EcoQuartier et que le bureau d'étude désigné avait pris en compte le trafic et la circulation. Elle précise toutefois que Madame REYNAL n'était pas élue à ce moment-là. Madame le Maire est d'accord sur le fait que cela doit être un point de vigilance et confirme qu'une étude de circulation et de stationnement, sur un plan global, est bien en cours actuellement. Elle rappelle que la crèche ne fait pas partie de la dation et qu'elle sera donc vendue à prix coûtant à la ville. Elle indique que ce sujet-là a été largement évoqué lors de la commission de dialogue compétitif et lors des commissions aménagement, auxquelles Madame REYNAL a participé. Madame le Maire ajoute que tout dépendra des choix qui seront effectués, par le Conseil Municipal notamment, en matière d'efficacité énergétique et des matériaux en découlant. Elle précise qu'aujourd'hui le débat reste ouvert sur le niveau d'exigence de la ville, sachant que se pose la question de l'investissement de départ mais aussi du fonctionnement. Elle signale que le bâtiment est vertueux du point de vue énergétique, on travaille pour les générations futures et on peut aussi espérer payer moins cher l'énergie. Il faut donc définir maintenant où l'on va mettre le curseur, il faut encore y travailler. Ensuite en ce qui concerne l'articulation avec la Zac de l'EcoQuartier, Madame le Maire comprend bien les craintes et l'opposition d'« Aller Senlis ». Cependant, elle rappelle que dans le plan d'aménagement et de développement durable qui est en quelque sorte le « chapeau » du plan local d'urbanisme, dans lequel a été fixé un plan d'orientation dans les 15/20 ans à venir, il a été constaté qu'actuellement il se construit à Senlis environ 30 logements par an et que ce rythme ne répond pas à tous les besoins. Elle signale qu'aujourd'hui la perte démographique est importante et que pour maintenir le niveau de population, sans parler de l'augmenter, il a été fixé environ 1 000 habitants en plus dans le PADD. Mais si l'on veut maintenir les habitants à Senlis, il faut construire à peu près deux fois plus de logements, c'est bien dans ce cadre que s'inscrit le projet d'EcoQuartier. En ce qui concerne l'emploi, Madame le Maire se porte en faux par rapport à l'affirmation de Madame REYNAL. Certes, Senlis connaît des fermetures ou des semi-fermetures comme par exemple Office Dépôt, mais parallèlement Senlis crée des emplois : 110 au Quartier Ordener, 250 attendus à terme et d'autres avec les premières entreprises qui se sont installées au CEEBIOS. Elle se déclare plutôt optimiste par rapport à cette création d'emplois et concède effectivement qu'il faut tout mettre en œuvre pour que Senlis ne soit pas une ville dortoir. Il est très important donc de veiller à ce que le développement économique entraîne le logement et que surtout le logement ne se développe pas seul. En ce qui concerne les venelles, Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une rétrocession de la plupart des venelles, que quelques-unes seront résidentielisées dans le cadre d'opérations du promoteur privé, mais que la Municipalité a œuvré pour maintenir des perméabilités. Donc toutes les venelles ne seront pas rétrocédées. Elle ajoute que les 35 places qui correspondent au foisonnement ont été actées.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Vous parlez de 120 logements, vous parlez de 150 places de parking public, mais vous ne mentionnez pas la quantité de parkings privés liés aux logements. »

Madame le Maire répond qu'elle est à peu-près équivalente.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Donc 120 logements, théoriquement c'est 240 places de parking puisqu'à l'heure actuelle une famille a 2 voitures en moyenne par ménage, parce que les deux travaillent, les deux vont se déplacer en dehors de Senlis, donc 2 voitures par ménage, ça fait 240 places de parking. Là, vous en annoncez 270 en tout, ça fait peu de places

publiques. Que va-t-il se passer, où vont se garer les 120 voitures, ça me pose problème. En outre le weekend, qu'est-ce qu'il va se passer aussi, parce que les gens seront là, chez eux pas au travail, donc les 240 voitures seront soit sur les parkings privés et publics, soit autour dans les quartiers. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet ? »

Madame le Maire dit à Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS qu'il est dommage qu'il n'ait pas participé à la commission aménagement parce que les points stationnement et foisonnement ont été largement abordés. Elle explique que dans le PLU, il est prévu 2 places par logement mais pas pour les logements conventionnés pour lesquels la réglementation prévoit une place par logement. Elle ajoute que dans le projet c'est 1,5 place qui a été envisagée. Elle rappelle qu'il s'agit d'un EcoQuartier, que le principe est d'en faire un lieu apaisé et que c'est la raison pour laquelle les voitures sont en sous-sol. Là aussi le sujet a été largement étudié, la décision collective de foisonner a été prise là aussi à l'unanimité, c'est-à-dire de mutualiser environ 35 places de parking. Cela ne devrait pas engendrer de problème sachant que les personnes peuvent aussi stationner ailleurs dans Senlis, elles ne sont pas obligées de stationner en sous-sol, comme l'a rappelé à juste titre Madame REYNAL. Elle ajoute que c'est la première fois qu'une municipalité prend l'initiative de créer un parking souterrain public à Senlis et souligne que tous ces points ont été très largement débattus avec les candidats, avec les élus et avec les personnes qualifiées.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je pose la question, je considère la législation, la loi c'est une chose et les habitudes des habitants en sont une autre. Actuellement, c'est 2 voitures par logement, tout le monde le sait, donc ça fait 240 voitures, même si ce sont des jeunes qui s'installent, ça n'ira pas plus loin, mais après ça va augmenter, ça peut faire 2,5 voitures voire 3. Il n'y a que 270 places publiques en tout, il y aura un problème de stationnement à partir de 2019, parce que c'est clair il y aura 120 voitures qui iront se garer je ne sais pas où dans Senlis. Il n'y a déjà pas suffisamment de places pour se garer. »

Madame le Maire rappelle qu'il y aura un certain nombre de petits logements, qui font défaut à Senlis comme l'a montré l'étude d'impact et que les personnes qui habiteront dans ces petits logements n'auront probablement pas deux voitures.

Monsieur GUÉDRAS rappelle qu'il s'agit d'un EcoQuartier avec 240 places de parking prévues.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je souhaiterais revenir sur le dossier de la crèche, je voudrais savoir combien elle coûte ? Quel est le choix architectural qui a été fait ou qui va être fait ? Et quel est son financement d'autant plus qu'on a rajouté 100 m<sup>2</sup> supplémentaires pour le RAM ? »

Madame le Maire précise que les 100 m<sup>2</sup> supplémentaires ne sont pas destinés au RAM mais à la création d'un pôle petite enfance qui inclurait également le personnel de la crèche familiale.

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est donc pour le RAM ! »

Madame le Maire répond que c'est pour la crèche familiale.

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais la crèche familiale pourra également inclure le RAM, parce que sinon je n'en vois pas trop l'intérêt. »

Madame le Maire précise que les 100 m<sup>2</sup> supplémentaires correspondent à la fusion de la crèche familiale, des différents lieux d'accueil et du personnel, le RAM ne représente pas l'essentiel de ces m<sup>2</sup> supplémentaires.

Madame PRUVOST-BITAR souhaite savoir comment cela sera financé.

Madame le Maire réitère que le coût de la crèche sera lié notamment au choix en matière d'efficacité énergétique et donc en matériaux, puis elle passe la parole à Monsieur DELLOYE en ce qui concerne le financement.

Monsieur DELLOYE explique qu'une partie sera réalisée par autofinancement et le reste par un emprunt d'autant que les taux actuels sont particulièrement bas et que l'endettement de la ville de Senlis est tout à fait raisonnable.

Madame MIFSUD : « Simplement une précision par rapport à la crèche, ce sera un projet municipal et pas communautaire ? »

Madame le Maire répond que c'est un projet municipal puisque la compétence n'a pas été transférée, avec la possibilité pour le RAM, qui est communautaire, d'y être rattaché s'il le souhaite.

Madame MIFSUD : « Donc jusqu'en 2019, vu que le projet verra le jour en 2019, la crèche fera partie des compétences municipales ? »

Madame le Maire explique que c'est le cas aujourd'hui mais que la situation peut évoluer, ce qui ne serait pas un problème en soit par rapport au projet lui-même. Elle ajoute que cela ne fait pas partie des compétences qui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telles que le développement économique et le tourisme par exemple.



Madame HULI : « La crèche sera-t-elle réservée aux Senlisiens ou envisagez-vous d'accueillir des enfants d'autres communes ? »

Madame le Maire précise que la politique restera probablement la même : priorité aux Senlisiens. Elle rappelle qu'il existe également des offres privées à Senlis comme une micro-crèche dans la zone industrielle. Puis elle précise que si l'on dispose de places, l'accueil d'enfants extérieurs est envisageable.

Madame HULI : « Sachant que priorité aux Senlisiens, à l'instant T s'il y a des places oui, mais ça veut dire qu'un mois après un Senlisien qui demanderait n'aurait plus de place, donc moi je souhaiterais vraiment que ce soit réservé aux Senlisiens. 40 places c'est un bon début, ça reste peu quand même et pour des familles qui arriveraient à Senlis, ce qu'on regarde dans une ville c'est : est-ce qu'il y a des écoles, un hôpital, une crèche ? Je pense que cela pourrait être bien à condition de la réserver exclusivement aux Senlisiens. »

Madame le Maire remercie Madame HULI de lui avoir donné son point de vue.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a retenu le groupement composé de l'OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier et accompagné de l'Agence Nicolas Michelin et Associés (Architecte / urbaniste de l'opération) pour poursuivre le projet de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare,
- a approuvé la fin de la procédure de mise en concurrence formalisée.

Madame le Maire se réjouit des félicitations qui lui ont été adressées par le groupe Aller Senlis et remercie l'assemblée pour ce vote à l'unanimité qui lui va droit au cœur.

## N° 08 - Désaffectation du parking de la gare et déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires)

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales, et R141-4 à R141-10 relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3111-1, L2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 avril 2016 relatif à l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la parcelle AY184,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu le périmètre de la parcelle AY184 à déclasser,

La réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare, sur le site dit « Ilot des Egyptiens », selon les modalités définies dans le cadre du dialogue compétitif mené entre octobre 2013 et mai 2016, nécessite l'aliénation d'une partie de la parcelle AY184, composée de délaissés ferroviaires et du parking de la gare.

Cette parcelle, qui appartenait au domaine public ferroviaire de l'Etat, a été cédée en 2002 à la Ville de Senlis. Elle a été affectée pour partie et de manière temporaire à un usage de parking public et intégrée de fait au domaine public de la Ville de Senlis. Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, tel que le définit le Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ce secteur pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, avant aliénation.

Le déclassement concerne une partie de la parcelle AY184 pour une surface d'environ 15 000 m<sup>2</sup>. Cette surface sera définie précisément par un plan de vente et de bornage définitifs en cours préalablement à la cession du site.

La procédure de déclassement du parking de la gare nécessite au préalable que ce dernier soit désaffecté c'est-à-dire que l'usage du parking soit interrompu. Afin de maintenir sans interruption le service rendu par ce parking, la désaffectation ne prendra effet qu'à partir du démarrage du chantier des fouilles archéologiques précédant les travaux de construction. Ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la date de la présente délibération. Pendant la phase des travaux, un parking provisoire sera aménagé à proximité de la gare avec un accès par l'avenue Georges Clemenceau. Ce parking sera maintenu jusqu'à l'ouverture du parking public souterrain prévu dans la phase 1 de l'EcoQuartier.

La procédure de déclassement du domaine public prévoit la mise en place d'une enquête publique qui s'est tenue du mercredi 16 mars au samedi 2 avril 2016 (inclus). Sur cette durée de 18 jours consécutifs, le Commissaire Enquêteur a assuré deux permanences, au cours desquelles 5 observateurs se sont déplacés pour consulter et / ou porter des remarques dans le cahier d'enquête. Une personne a apporté une observation en dehors de ces permanences.

L'avis du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement d'une partie de la parcelle AY184 incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires est favorable sans réserve. En réponse à des questionnements exprimés dans le registre d'enquête, elle préconise d'étudier des solutions pour faciliter le stationnement à proximité du centre-ville à Senlis et le stationnement dédié aux cars de tourisme.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé de la désaffectation du parking de la gare,
- a prononcé le déclassement d'une partie de la parcelle AY184 du domaine public communal,
- a considéré que la désaffectation du parking de la gare ne sera effective qu'à compter du démarrage des travaux de fouilles archéologiques qui devront démarrer dans une période de trois ans.

## N° 09 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désaffectation du parking de la gare et au déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires),

Vu l'avis favorable de la Commission Spécifique EcoQuartier en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 2 mai 2016,

Vu le projet du groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier en date du 6 mai 2016 (notice de présentation et annexes consultables sur demande),

Vu le périmètre de la parcelle AY184 à céder,

Afin de permettre la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare conformément à l'offre du groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier, il convient de procéder à l'aliénation d'une partie de la parcelle AY184 d'environ 1,4 ha (document d'arpentage en cours). L'accès au bien se fait depuis l'avenue de Mont l'Evêque.

Le montage financier proposé pour cette cession est la dation en paiement. En échange de l'emprise foncière appartenant à la Ville de Senlis précédemment évoqué, le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier s'engage à construire, aménager et remettre à la Ville de Senlis un parking public de 150 places en second niveau de sous-sol avec rampe commune, selon le niveau de finition défini dans l'offre du groupement. Sont notamment compris dans l'aménagement du parking : une barrière basculante, la mise en place d'un contrôle d'accès avec remise de ticket ou présentation d'un badge abonné, les ascenseurs, les caisses automatiques de paiement, les équipements de sécurité, les revêtements de sol, murs et plafonds, la signalétique, les marquages aux murs et au sol...

Le prix de la vente est de 2 360 000 €. Le montant de la dation est estimé à 2 360 000 € TTC.

Le service de France Domaine a été consulté par courrier transmis avec accusé de réception en date du 20 janvier 2016 mais n'a apporté aucune réponse à cette demande d'estimation.

Parallèlement à la dation, le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier rétrocédera à la Ville de Senlis les espaces publics réalisés à l'Euro symbolique. Il s'agit de la réalisation des voiries et réseaux, des espaces verts, du mobilier urbain et du génie civil de l'installation des points d'apport volontaire.

*Madame HULI : « Le prix de 2 360 000 €, vous avez demandé une estimation au service des Domaines qui n'a pas répondu, donc en réalité, si je comprends bien, c'est le coût de fabrication, de réalisation du parking ? »*

*Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*Madame HULI : « Donc, nous ne sommes pas sûrs en réalité que l'emprise au sol corresponde à ce montant-là ? »*

*Madame le Maire explique que c'était l'offre la plus qualitative par rapport aux projets présentés et qu'en échange du terrain on crée un parking de 150 places.*

*Madame HULI : « Moi ce que j'aurais bien aimé savoir quand même, c'est qu'elle était cette valeur d'emprise foncière tout simplement, que ce soit la meilleure offre... »*

*Madame le Maire souligne que le montage ne lèse absolument pas la ville.*

*Madame HULI : « Autre petite remarque, vous demandez à ce que l'on approuve que soit nommé Jean-Charles Daudruy pour la signature des actes. C'est vrai qu'il revient beaucoup Maître Daudruy sachant qu'ils sont maintenant 4 ou 5 associés, ne pourrait-on pas faire tourner un peu les associés au sein de l'étude ? »*

*Madame le Maire précise que la Ville a recours à d'autres notaires de Senlis.*

*Madame HULI réplique que de l'étude Daudruy, c'est le seul que la Ville fasse travailler.*

*Madame le Maire souligne que la Ville s'adresse à l'étude Daudruy et les associés s'arrangent entre eux pour la prise en charge des dossiers.*

*Madame HULI : « Si l'on pouvait nommer d'autres associés de temps en temps, ce ne serait pas plus mal. »*

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle AY184 (environ 14 000 m<sup>2</sup>) sous la forme d'une dation en paiement c'est-à-dire moyennant l'obligation du groupement l'OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier de remettre à la Ville de Senlis un parking public de 150 places en second niveau de sous-sol estimé à un prix de 2 360 000 €,
- a désigné Maître Jean-Charles Daudruy, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette dation, notamment la mise en place de la dation et la signature des actes,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés et la division cadastrale.

## Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'information du Conseil Municipal en date 31 mars 2016 relative à un projet de méthanisation agricole,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 précisant les modalités d'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à 27,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/54 en date du 23 février 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural des Rouliers,

Vu les courriers en date du 5 février 2016 adressés aux propriétaires riverains de la portion de chemin rural concernée par le projet d'aliénation les mettant en demeure dans un délai d'un mois de faire part de leurs observations et de leur volonté éventuelle d'acquérir le terrain attenant à leur propriété,

Considérant qu'aucun propriétaire riverain ne s'est manifesté dans le délai imparti pour informer la Ville de Senlis de leur souhait d'acquérir le terrain attenant à leur propriété,

Considérant le rapport en date du 27 avril 2016 de Madame Frédérique FAGES, commissaire enquêteur, concluant par un avis favorable l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2016 au 2 avril 2016,

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 2 mai 2016,

Comme exposé aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Senlis le 31 mars 2016, un projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole en vue de la production de biométhane, gaz naturel d'origine renouvelable, est en cours d'étude au lieu-dit « La Corne de Bœuf ». Son implantation est prévue sur des terrains desservis notamment par le chemin rural n° 19, dit « Chemin des Rouliers », et plus précisément une partie de son ancien tracé, puisque celui-ci a été dévié et que la portion concernée est actuellement occupée et cultivée. Afin de permettre le développement du projet, il est nécessaire pour la Ville de Senlis de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin, pour une surface de 1 651 m<sup>2</sup>. Ce segment n'ayant plus sa vocation de desserte depuis de nombreuses années, la procédure d'aliénation ne modifiera en rien les conditions de circulation et viendra régulariser une situation de fait.

Les chemins ruraux appartiennent aux communes et sont affectés à l'usage du public mais sans être classés comme voies communales. Ils n'appartiennent donc pas au domaine public routier mais au domaine privé de la commune. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage. Conformément au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 et aux articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette aliénation ne peut intervenir que s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public (ce qui est le cas depuis plusieurs années pour la portion ici concernée) et par délibération du Conseil Municipal après enquête publique, avec information des propriétaires riverains du chemin afin qu'ils puissent faire part de leurs observations sous un mois et d'éventuellement se porter acquéreur du terrain attenant à leur propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars 2016 au 2 avril 2016 sans que personne n'ait formulé d'observation ou de remarque particulière. De plus, aucun propriétaire riverain ne s'est manifesté durant le mois qui lui était imparti après avoir pris connaissance de l'objet de l'enquête publique. Considérant le projet d'aliénation du chemin, Madame le commissaire enquêteur n'a formulé aucune objection ou restriction et le déroulement de l'enquête, que ce soit sur le fond ou la forme, ayant respecté toutes les obligations requises, un avis favorable a été émis sur le projet d'aliénation.

*Madame MIFSUD : « Cette délibération témoigne du travail effectué par la municipalité pour la régularisation de ce chemin, mais aussi pour la mise en place de l'usine de méthanisation c'est ce qui m'ennuie, parce que si on dérive sur la mise en place de cette usine de méthanisation, est-ce que la municipalité a bien réfléchi aux nuisances visuelles, sonores mais aussi et surtout olfactives. On sait que de tels sites présentent des risques de fuites de méthane ou de problèmes d'étanchéité lorsqu'ils se détériorent. Il me semble qu'on en avait parlé la dernière fois, vous nous aviez délivré l'information des risques d'incendie et des risques de dispersion toxique. Il n'est pas anodin de constater que les créations d'usine de ce type « méthanisation agricole » ont largement ralenti en France. Alors je trouve ça très ennuyeux, Senlis a mené depuis pas mal d'années des actions pour justement devenir ville « Pays d'Art et d'Histoire, elle a donc vocation à faire venir des touristes. Je trouverais dommage que l'atmosphère de Senlis soit polluée par des émanations vraiment très désagréables. Et qu'est-ce que l'on fait du mal-vivre des habitants, si toutefois cela devait se présenter ? Je pense qu'il serait intéressant d'aller voir des endroits sensibles ou des endroits où de telles usines se sont implantées mais aussi de communiquer avec la population qui se trouve près de tels sites parce que c'est important. Je pense qu'il faut être loyal envers tout le monde, envers les Senlisiens, et diffuser la bonne information. Alors installer une usine de méthanisation, je sais que c'est bio et plutôt dans l'air du temps, mais peut-être faudrait-il qu'elle se trouve à un autre endroit, en tout cas à plusieurs kilomètres des populations installées. Voilà, je ne suis donc pas très favorable avec cette régularisation comme je vous l'ai dit, puisque ça favorise l'implantation de cette usine. A mon avis, je pense qu'il y a un principe de précaution à avoir avec ce projet. »*

Madame le Maire souhaite répondre, non pas sur le fond mais sur la forme et rappelle la délibération d'information du dernier Conseil Municipal à ce sujet. Elle regrette que des propos aussi anxiogènes, et pour la plupart non fondés, soient véhiculés. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un projet sur lequel la ville a été amenée à émettre un avis en tant que personne publique associée. Avis qui a été effectivement favorable pour un projet vertueux porté par un groupement d'agriculteurs, instruit par les services de l'Etat, et dont le permis de construire a d'ailleurs été signé par le Préfet la semaine dernière. Elle déplore plus encore que les propos anxiogènes et non-fondés, l'absence des élus d'opposition à la réunion organisée sur ce sujet, parce que diffuser des informations erronées faute de participation aux réunions, c'est vraiment très regrettable. Elle évoque également la réunion publique à laquelle les élus d'opposition n'assistaient pas non plus. Elle explique que lors de cette réunion, des représentants d'habitants étaient là et ont posé nombre de questions, et que les porteurs du projet qui connaissaient très bien leur sujet, ont répondu à toutes les interrogations. Elle indique être allée, accompagnée d'élus, visiter un méthaniseur à côté de Provins et n'avoir constaté aucune nuisance. Madame le Maire ajoute qu'actuellement les porteurs de ce projet ont été sollicités par des associations de quartiers, telle Senlis Entreprises pour une présentation dudit projet. Elle dit être disposée à organiser une nouvelle réunion publique si nécessaire mais s'oppose au procès d'intention des élus de l'opposition alors qu'ils n'étaient pas présents aux réunions.

Madame MIFSUD : « Bien écoutez Madame LOISELEUR, généralement je viens à toutes les commissions que je sois titulaire ou suppléante, c'est la première fois et je n'ai pas reçu d'invitation. »

Madame le Maire indique qu'il s'agit en l'occurrence de la commission aménagement et que donc tous les conseillers sont conviés.

Madame MIFSUD : « Je n'en ai pas eu connaissance en tout cas voilà. Ceci dit, il suffit que tout le monde puisse aller chercher des informations par rapport à ces usines de méthanisation qui s'installent en France et tout le monde découvrira que ça n'est pas sans risque. Je ne veux pas propager des propos anxiogènes Madame LOISELEUR, c'est simplement un constat. »

Madame le Maire évoque les confusions faites entre les différents types de méthaniseur. Elle précise que le projet est un méthaniseur agricole. Elle déclare ne pouvoir remplacer les techniciens et porteurs du projet et propose, si besoin est, de les inviter à nouveau.

Madame MIFSUD : « Oui j'aimerais bien. »

Madame le Maire sollicitera donc une nouvelle fois les porteurs du projet et invite Mme MIFSUD à venir les rencontrer, peut-être son avis évoluera-t-il. Puis, elle réitère sa demande de ne plus véhiculer de tels propos.

Madame MIFSUD : « Moi aussi Madame LOISELEUR, je ne vais pas m'amuser à divulguer des propos comme cela. »

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la Ville a eu des exigences : il leur a été demandé d'enterrer les cuves et de réaliser une étude paysagère pour une bonne intégration du projet, ce qui a été fait. Elle regrette que la presse ait relayé de tels propos, avec des images qui ne correspondent absolument pas au projet en question d'ailleurs, notamment du point de vue d'intégration paysagère, et pense que c'est un peu dommage.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Je voudrais donner quelques renseignements complémentaires et répondre à Madame MIFSUD car, à double titre, je me suis penché sur le projet professionnellement parlant puisque ça faisait partie de mon travail quand j'ai quitté une société qui s'appelle Air Liquid et que j'ai regardé de très près ce projet. Effectivement, comme vous l'avez dit, il faut faire très attention quand on parle de projet de méthanisation, tout dépend ce qu'on lui donne à manger, parce qu'en fait, excusez-moi pour l'expression, mais c'est comme une vache, il a un estomac qui s'appelle « digesteur » et en fonction de ce qu'on lui donne à manger, on a pas du tout les mêmes résultats. Or là c'est un projet uniquement de produits secs, donc de déchets agricoles, de la paille, de la poussière, du blé, du maïs tout ce que vous voulez, donc ce sont des produits secs qui n'ont strictement aucune odeur. Si on donnait à manger et si le porteur de projet donnait à manger des déchets alimentaires que vous trouvez sortis des grandes surfaces et autres, là effectivement il y aurait des odeurs. Et ce qui est important, c'est que pour lui c'est primordial de rester sur des produits secs, pourquoi ? Parce qu'en fait il va se servir des déchets pour après aller rependre sur ces champs ces engrais naturels. Ça fait tout un ensemble, et donc il n'y aura strictement aucune odeur et ça je peux vous le certifier, ce ne sont que des produits secs donc aucun problème. La seule chose qu'on peut se poser comme question, c'est qu'effectivement ce centre de méthanisation aurait pu être un peu plus loin que tout près de la zone des Rouliers, mais bon c'est mineur et il y aura un environnement paysager qui cachera ce site, donc voilà il n'y a aucun risque, soyez rassurés tous. »

Madame le Maire remercie Oïse Hebdo de bien vouloir prendre note.

Monsieur L'HELGOUALC'H évoque la visite qui a été effectuée et signale que des agriculteurs, à travers des propositions intéressantes, offrent l'opportunité de produire du gaz dans des conditions naturelles et non polluantes, cela fait partie de la « marche en avant » Il trouve dommage de colporter des idées alors que l'on est à la veille de voir des petites révolutions à proximité, puis il ajoute que Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS a démontré que cela était sans risque.

Monsieur DUBREUCQ-PÉRUS : « Oui simplement je voulais dire aussi qu'effectivement, je m'excuse pour Oise Hebdo, l'article faisait allusion, sauf erreur de ma part, à un centre de méthanisation à côté de Beauvais et effectivement l'alimentation n'était pas une très bonne alimentation, voilà. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. CANTER, Mme HULI, 2 « contre » : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 19, dit « Chemin des Rouliers », pour une surface de 1 651 m<sup>2</sup>.

## N° 11 - Rétrocession de voirie - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu les courriers de Maître CARLIER en date du 29 décembre 2014 et du 11 mai 2015,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II, modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

La Ville de Senlis a été informée par Maître CARLIER, notaire à Senlis, que l'association syndicale libre (ASL) du lotissement « La Fontaine Saint-Rieul », propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 259-301-302-306 et 312 à usage de voirie (rue de la Fontaine Saint-Rieul), aires de stationnement et espaces verts d'une contenance totale de 3 492 m<sup>2</sup>, s'était prononcée en faveur de leur rétrocession à la commune de Senlis. Ces espaces sont en bon état puisqu'achevés en mai 2014, et ce de façon conforme à l'autorisation de lotir délivrée initialement en 2007.

La présente opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de la Fontaine Saint-Rieul, il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession.

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 2 mai 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AV n° 259-301-302-306 et 312 dans le domaine privé de la commune de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à désigner Maître CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- a décidé de classer les parcelles ainsi rétrocédées (parcelles cadastrées section AV n° 259-301-302-306 et 312) dans le domaine public de la commune de Senlis.

## N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue du Vieux Chemin de Pont

### Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu la demande de réactualisation de cet avis en date du 10 février 2016, restée sans réponse au-delà d'un délai d'un mois,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens. Je vous propose de bien vouloir fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AR 18	4-6 rue du Vieux Chemin de Pont	228 600 €

Monsieur DELLOYE explique que depuis quelques années, la municipalité vend des immeubles dont elle n'a plus l'utilité en vue de réaliser des travaux d'investissement. Il précise que pour cet immeuble sis 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont, la procédure de vente par adjudication a été retenue afin d'inciter à une large participation, la délibération ne porte que sur le montant de la mise à prix. Cet immeuble bâti, situé sur une parcelle cadastrée section AR n°18 pour une contenance de 342 m<sup>2</sup> comprend une maison individuelle de 65 m<sup>2</sup> de surface habitable, auparavant occupée par un agent communal. L'évaluation de France Domaine pour ce bien est de 254 000 € et sa mise à prix est inférieure de 10 %.

Madame PRUVOST-BITAR rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, elle avait sollicité une liste de toutes les biens de la ville avec pour chacun ses utilisation et état. Elle ajoute que chaque personne ici serait intéressée par cette liste dont elle est toujours en attente.

Madame le Maire précise que toutes les propriétés de la ville figurent dans le compte administratif.

Madame PRUVOST-BITAR acquiesce mais souligne que l'utilisation et l'état des biens ne sont pas renseignés. Elle rappelle qu'il était prévu de vendre en priorité les bâtiments qui ne servent pas, qui sont en mauvais état et qui nécessitent des travaux que la Ville ne peut assumer. Elle ajoute que certes il y a bien une liste de ces bâtiments mais signale ne pas en connaître l'utilisation et l'état.

Madame le Maire redit que la liste est dans le compte administratif et qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'inventaire sur l'état de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Madame PRUVOST-BITAR indique que cela est quand même dommage d'autant qu'il a été décidé de vendre en priorité les bâtiments qui n'ont pas d'utilité et qui sont en mauvais état.

Madame le Maire explique que l'état du bâtiment en question nécessite d'importants travaux et invite Madame PRUVOST-BITAR à se rendre sur place pour le constater.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

### N° 13 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le Maire, intéressé

#### Monsieur DELLOYE expose :

Considérant qu'au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame LOISELEUR Pascale, Maire de Senlis, doit en son nom personnel déposer une demande d'autorisation d'urbanisme consistant principalement en un ravalement de façades de sa propriété située rue de Meaux.

Il convient de désigner un autre membre par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du maire empêché de fait,

Considérant que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, Madame le Maire, intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de procéder à des travaux de ravalement des façades de sa maison rue de Meaux et précise que ce projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Aussi, il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour délivrer ladite autorisation.

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

**Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de cette désignation,**

Madame le Maire quitte la salle.

Madame HULI : « Je me félicite de voir que Madame le Maire s'inscrit dans un cadre légal sur ce type de délibération pour une fois. Je voulais simplement rappeler qu'il y a maintenant plus d'une année, Madame le Maire s'était signée elle-même une autorisation de travaux qui n'était pas dans les cordes, donc là je me félicite de voir qu'on fait ça dans le cadre légal. »

Madame GORSE-CAILLOU ajoute que Madame le Maire n'avait pas besoin de déposer une demande d'autorisation, ni même un permis de construire.

Madame HULI : « Non, ce n'était pas un permis de construire mais le Code des Collectivités Territoriales est très très clair : il ne vise pas que les permis de construire mais également les autorisations de travaux. »

Monsieur DELLOYE propose à Madame HULI de reformuler son intervention au retour de Madame le Maire afin qu'elle puisse répondre elle-même.

Madame HULI : « La presse notera. »

**Puis Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a désigné Monsieur DELLOYE pour prendre la décision découlant de la demande mentionnée ci-dessus.

Madame le Maire reprend sa place dans l'assemblée.

Monsieur DELLOYE indique que Madame HULI a une remarque à faire.

Madame HULI : « J'ai fait ma remarque, j'ai dit que je félicitais Madame le Maire de s'inscrire dans un cadre légal pour ce genre de délibération parce que ça n'a pas toujours été le cas. »

Madame le Maire précise que ce type de délibération n'a jamais été prise jusqu'à présent par aucun de ses prédécesseurs, c'est la 1<sup>ère</sup> fois et c'est ce qu'il convient de faire.

Madame HULI : « Je suis d'accord avec vous mais de mémoire vous vous étiez bien signée une autorisation de travaux. »

Madame le Maire explique qu'il s'agissait de travaux d'urgence car des pierres étaient tombées sur une voiture. Elle ajoute que ces travaux d'un montant de 1 000 € ne nécessitaient aucune autorisation de travaux. Elle dit espérer que tous les élus respectent bien la procédure en vigueur.

## N° 14 - Fixation des tarifs pour les sorties 2016 à destination des seniors de la commune

Madame LEBAS expose :



Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 2014 portant sur la mise en place de sorties durant la période estivale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 9 avril 2015 portant sur la tarification du voyage à destination des seniors du mois de juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur la tarification des sorties estivales et du voyage de septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 29 avril 2016 ;

Il est habituellement proposé aux Senlisiens de plus de 65 ans une excursion d'une journée deux fois dans l'année, en juin et septembre.

Afin de compléter cette offre visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées en période estivale, il est proposé depuis l'été 2014, des sorties en demi-journées durant les mois de juillet et août.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé du principe des sorties à la journée, dans la limite de 54 places par journée :

- pour le mois de juin 2016 - Paris avec visite du Musée du quai Branly et un déjeuner croisière sur la Seine - Au tarif de 26,97 euros par participant - La différence (26,97 euros) étant prise en charge par la commune.
- pour le mois de septembre 2016 - Reims avec visite d'une cave à champagne et dégustation suivie d'un déjeuner et d'un thé dansant - Au tarif de 31 euros par participant - La différence (31 euros) étant prise en charge par la commune.

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

- a décidé du principe des sorties en demi-journées, dans la limite de 54 places par sortie :

- pour le mois de juillet 2016 - Gerberoy avec visite guidée - Au tarif minimum de 4,83 euros par participant (tarif restant à définir selon le nombre de personnes inscrites).
- pour le mois d'août 2016 - Saint-Leu-d'Esserent avec une balade fluviale - Au tarif de 15,33 euros par participant.
- pour le mois d'août 2016 - Visite du Château d'Auvers-sur-Oise - Au tarif minimum de 13,35 euros par participant.

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

## **N° 15 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie pour l'aménagement d'espaces collectifs à la Résidence Thomas Couture**

**Madame LEBAS expose :**

Vu la circulaire Cnav n° 2015-32 du 28 mai 2015 relative aux lieux de vie collectifs : cahier des charges, axes stratégiques, modalités d'attribution des aides financières et modèles de convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 29 avril 2016 ;

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie lance un nouvel appel à projets pour l'année 2016.

L'objectif de cet appel à projets est de poursuivre le soutien au développement des lieux de vie collectifs.

Les aides financières de la Carsat Nord-Picardie concernent les dépenses d'investissement pour la construction, la rénovation ou l'équipement mobilier de ces différentes formes de lieux de vie collectifs.

Un projet d'aménagement de la Résidence autonomie Thomas Couture (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées de 55 logements, situé 24, rue Thomas Couture à Senlis) a été budgété pour l'année 2016 et a pour objectif de rénover et d'acquérir du nouveau mobilier pour les espaces collectifs de la résidence (entrée, salle commune, salle d'activité, cuisine).

Les espaces concernés par ce projet sont effectivement des lieux collectifs, d'échanges et d'activités pour les résidents qui favorisent la qualité du cadre de vie, luttent contre l'isolement et permettent l'organisation d'actions culturelles, sociales et d'activités physiques.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la rénovation et l'achat de mobilier pour les espaces collectifs de la Résidence autonomie Thomas Couture.

## **N° 16 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils Collectifs de Mineurs**

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la séance du 25 septembre 2014, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour trois ans en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Suite aux dernières instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et dans l'objectif de nous verser une prestation de service ALSH plus favorable, la CAF nous propose de résilier de plein droit les conventions qui expirent au 31/12/17.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chaque structure municipale proposant un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement.

Les modifications de cette convention portent sur la simplification des modalités de calcul et de gestion de la prestation de service accueil périscolaire (mercredi après école) et aide spécifique rythmes éducatifs.

Il convient de retenir et déclarer à la CAF comme acte réalisé ouvrant droit, la durée totale de la plage d'accueil quel que soit le temps de présence réel de l'enfant.

En effet, en 2015, suite à la réforme des rythmes scolaires, le mercredi après-midi était subventionné sur la base de 4h par enfant et par mercredi.

En 2016, le mercredi après-midi sera subventionné sur la base de 7h30 par enfant et par mercredi.

La municipalité propose des accueils conformément au tableau ci-dessous :

Structure	Accueil Collectif de Mineurs
Orion	✓
Saint-Péravi	✓
Argillère	✓
Séraphine Louis	✓
Anne Kiev	✓
Beauval	✓
Brichebay	✓

Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'Education à signer les conventions d'objectifs et de financement, conformément au modèle joint, et tout éventuel avenant à intervenir.

## N° 17 - Opération « Les bons plans de l'été » 2016 aux musées de Senlis

**Madame ROBERT expose :**

Oise tourisme, agence de développement et de réservation touristique du département de l'Oise reconduit en 2016 l'opération « Les bons plans de l'été ».

L'objectif est de valoriser l'offre touristique de l'Oise auprès du plus grand nombre durant les vacances estivales.

Ainsi, un carnet de bons de réductions/offres promotionnelles va être diffusé à 30 000 exemplaires dans les offices de tourisme et les lieux d'hébergement du département.

Les bons seront valables du 18 juin au 17 septembre 2016.

Les musées de Senlis souhaitent s'inscrire dans cette campagne de valorisation du patrimoine isarien en proposant une offre promotionnelle.

Il est proposé de fixer l'offre promotionnelle comme suit :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (6 €) = un pass trois musées offert (valeur 6 €).

Cette offre entrera en vigueur le samedi 18 juin 2016 et sera valable jusqu'au samedi 17 septembre 2016.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé l'offre promotionnelle « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis, telle que détaillée ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué au développement du tourisme, à signer tous actes afférents.

## N° 18 - Révision des tarifs du conservatoire municipal de Senlis et création d'un nouveau tarif

**Madame ROBERT expose :**

Vu l'avis favorable de la commission culture du lundi 18 avril 2016,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal, en séance du 25 juin 2015, portant la révision des tarifs du conservatoire municipal,

En juin 2015, une révision des tarifs du conservatoire a été effectuée afin de proposer une nouvelle tarification, échelonnée selon les revenus, l'âge et l'origine géographique des élèves. Les tarifs du conservatoire ont ainsi été étagés de manière cohérente avec la composition du public.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à une nouvelle révision de ces tarifs en intégrant, par ailleurs, une nouvelle catégorie de « pratique collective seule ». Cette nouvelle catégorie concerne les musiciens qui participent aux différents orchestres du conservatoire (harmonie, big band, orchestre à cordes, musique de chambre, musiques actuelles, etc.) mais qui ne prennent pas de cours de formation musicale ni d'instrument. Jusqu'alors, les musiciens ne payaient pas de contribution, alors même qu'ils recevaient des conseils pour jouer en orchestre par un agent municipal enseignant du conservatoire et rémunéré dans le cadre de son service.

Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif « pratique collective seule » raisonnable qui permettra de faire contribuer financièrement les musiciens aux prestations proposées par le conservatoire sans toutefois risquer de les décourager pour des raisons économiques.

Les tarifs actuels du conservatoire sont les suivants :

Public	Tarif annuel 1 discipline + 1 cours de formation musicale	Tarif famille pour Senlisiens	Tarif annuel pour 1 discipline supplémentaire
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis	100€	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	133 €	120 €	90 €
adulte Senlis	205 €	185 €	143 €
- 18 ans extérieur	280 €		195 €
adulte extérieur	450 €		315 €

Nouveaux tarifs proposés à partir de septembre 2016 :

Public	Tarif annuel 1 discipline + 1 cours de formation musicale	Tarif famille	Tarif annuel pour 1 discipline supplémentaire
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis	100 €	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	141 €	126 €	93 €
adulte Senlis	216 €	192 €	147 €
- 18 ans extérieur	285 €	270 €	198 €
adulte extérieur	459 €	447 €	318 €
Pratique collective seule	45 €	45 €	

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (1 contre : Mme HULI),

- a approuvé les nouveaux tarifs municipaux du Conservatoire et leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 conformément aux modalités de paiement détaillées dans le règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et de danse,
- a autorisé Madame le Maire à réviser l'ensemble de ces tarifs chaque année dans la limite de 25 %.

**N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association Conservatoire César Franck**

**Madame ROBERT expose :**

Les 24 et 25 juin 2016, l'association senlisienne « Conservatoire César Franck » prévoit une série de concerts gratuits au Prieuré Saint Maurice, à Senlis, afin de fêter ses 30 ans d'existence.

Sont ainsi programmés :

- Vendredi 24 juin à 20h30 : concert des professeurs
- Samedi 25 juin à 17h : conte musical pour les enfants à partir de 3 ans
- Samedi 25 juin à 19h : concert des élèves de l'association Conservatoire César Franck avec la participation des élèves de Langenfeld

Pour le bon déroulement de ces concerts, l'association a besoin de louer deux pianos quart de queue et sollicite auprès de la ville de Senlis une subvention exceptionnelle correspondant au devis de location des instruments, lequel s'élève environ à 1 200 €.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBAS),*

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association Conservatoire César Franck, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses liées à la location des pianos.

## N° 20 - Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

**Madame ROBERT expose :**

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, et donc l'article L 2122-22 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les collectivités locales à gérer « librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L1,

Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités peuvent être aliénées et retirées du patrimoine de la personne publique,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Il convient de définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

Critères d'élimination :

- mauvais état physique, ouvrages trop vieux,
- contenus manifestement obsolètes,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- exemplaires ne correspondant plus au fonds,
- exemplaires pas empruntés depuis au moins 2 ans.

Modalités d'élimination :

- les ouvrages éliminés pourront être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin : maisons de retraite, hôpitaux, associations caritatives, associations culturelles. Dans tous les cas si l'institution destinataire du don souhaite organiser une vente des livres donnés, elle devra s'engager à utiliser les sommes obtenues dans un but purement caritatif ou pour des actions culturelles via la signature d'une attestation sur l'honneur,
- ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal qui dressera la liste détaillée de tous les documents annulés (date d'élimination, nom des ouvrages, nom de l'auteur, cote des ouvrages, destination : pilon ou don). Les procès-verbaux de chaque élimination seront reliés dans des registres annuels d'inventaire.

Il convient de désigner le responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et pour la signature des procès-verbaux d'élimination.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a validé la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- a désigné le responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, pour la signature des procès-verbaux d'élimination et la gestion des registres annuels d'inventaire.

## N° 21 - Ecole de Natation Municipale de Senlis - Création et tarification

### Madame LUDMANN expose :

Vu les articles D322-11 à D322-17 du Code du Sport,  
Vu l'article L312-7 du Code du Sport,  
Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours,  
Après consultation de la Commission des Sports en date du 11 mai 2016,

Considérant les politiques nationales d'apprentissage de la natation et de la prévention de la noyade, la Ville de Senlis souhaite s'investir pleinement en démocratisant l'accès au savoir de base sécuritaire en milieu aquatique.

En complément de l'action de l'Education Nationale, et de l'offre du Cercle des Nageurs de Senlis, la municipalité a décidé de mettre en place des cours d'apprentissage des bases de la natation pour les 6 - 12 ans. L'enjeu est de garantir à chaque enfant les compétences minimales permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau.

Les ressources immatérielles, matérielles et humaines nécessaires à la mise en place de ces cours sont déjà existantes au sein de la municipalité.

Les usagers devront s'acquitter d'une carte d'abonnement qui leur permettra d'accéder à la piscine, uniquement, pour la durée du cours sous la responsabilité du Maître-Nageur Sauveteur diplômé.

Il est prévu un tarif de 50 € pour 10 séances.

*Madame AUNOS : « Pour nous, ce n'est pas le rôle de la municipalité de s'occuper de l'école de natation, le CNS de Senlis s'en occupe très bien. Il a été le précurseur du savoir-nager pendant l'été : plus de 500 enfants en ont bénéficié depuis 8 ans. Donc concernant ce vote, nous ne cautionnons pas le fait d'ouvrir au public la piscine d'hivers cet été, elle est à bout de souffle et pour nous, c'est dangereux. Il pourrait y avoir de gros problèmes de sécurité car cette piscine n'est plus aux normes, malgré vos dires. On a en revanche une piscine d'été qui, elle, l'est. Des travaux importants ont été faits en 2011, mais vous la laissez à l'abandon parce que soi-disant ça va coûter cher. Mais là les travaux que vous avez engagés sur la piscine d'hiver ne sont pas coûteux ? Nous sommes sûrs que si. Mais c'est vrai Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint a dit en commission sport qu'il n'y avait pas de budget maximal et qu'une ville comme Senlis doit avoir sa piscine. Oui, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, une ville comme Senlis doit avoir une piscine, mais digne de ce nom. La piscine Yves Carlier a fait son temps. Nous préférierions que vous reveniez sur votre décision mal préparée, cela serait plus sage, et que vous nous disiez ce soir ok on ouvre la piscine d'été cette année pour pouvoir avancer sur le projet de la future piscine sans léser les Senlisiens et sans prise de risques. Merci. Nous voterons contre cette délibération bien sûr. »*

Madame LUDMANN souligne la nécessité de disposer de la piscine Yves Carlier durant toute l'année, notamment pour l'apprentissage de la natation et le savoir nager mis en place par le CNS qui en assurera la continuité cet été. Elle explique que l'école municipale de natation bénéficiera de moyens propres, de maîtres-nageurs dont les compétences aujourd'hui ne sont pas valorisées à leur juste valeur et qui sont dotés d'un savoir de base sécuritaire. Elle ajoute que l'Etat demande à ce que les collectivités locales s'associent à ce plan de lutte contre la noyade.

Madame HULI : « Je ne reviendrai pas sur les dires de Madame AUNOS quant à la piscine d'été et d'hiver que je partage, je ne reviendrai pas dessus. Cela étant, j'aimerais un tout petit peu que l'on revienne sur cette délibération qui, pour moi, apparaît quelque peu tronquée et qui mérite quand même un peu plus d'informations aux Conseillers Municipaux. Alors certes, l'apprentissage de la nage doit être une priorité : il y a encore aujourd'hui trop d'accidents et trop de morts. Mais en lisant votre délibération, on a l'impression un tout petit peu finalement que Senlis était dépourvu de cet apprentissage de la nage. Or, comme vous le savez, et en plus quand on vous lit, vous dites que vous souhaitez démocratiser, donc ce qui veut dire que c'est réservé qu'à une certaine strate de la population, et là je ne suis pas du tout d'accord avec cette présentation et cette lecture parce qu'effectivement le CNS, depuis des années, se charge de l'apprentissage de la natation, on est pas non plus dans de la performance, on est dans la sécurité de l'apprentissage, ce que vous recherchez également. Ils ont en plus mis en place, et ont été précurseurs par rapport à bon nombre d'autres villes, ce partenariat du savoir nager. Alors vous annoncez les chiffres des cours du Cercle des Nageurs tout au long de l'année qui reviendraient effectivement à 150 €, mais je rappelle quand même que certaines familles disposent du Pass'Famille à hauteur de 70 € et de l'aide du Conseil Général à hauteur de 15 €, donc on est déjà plus à 150 €. Puis, je voudrais revenir sur cette opération de savoir nager qui pour le coup est totalement gratuite, donc on peut aussi comparer des choux et des carottes ou des carottes entres elles et comparer et mettre en face 50 € et 15 €. Il faut savoir que le CNS a un coût pour les familles de 15 € seulement pour l'acquittement des cotisations, on en a également débattu en commission des sports, je pense que les familles et les mamans, parce que désolée Messieurs c'est surtout les mamans qui se réveillent à 3 mois des vacances en disant « oups » le petit dernier ne sait pas nager, et c'est vrai qu'on s'en préoccupe au mois d'avril-mai, et cette opération de savoir nager tombait à pic pour le coup. Je voudrais que vous sachiez, Mesdames et Messieurs les Conseillers que, finalement en privant le Cercle des Nageurs de cette mission qu'il remplissait très bien depuis des années, avec pour certains les mêmes maîtres-nageurs - donc ils ne sont pas meilleurs ou moins bons que quand ils le sont dans le cadre de la municipalité, ce n'est pas vrai - nous allons le priver d'une recette et d'une subvention d'à peu près 30 000 €. Parce qu'en donnant des cours, il les fait payer, donc ce sont des recettes, mais en s'inscrivant dans l'apprentissage de la nage, il touche des subventions parce que ça entre dans une pédagogie bien spécialisée et bien pensée, donc on va encore les couper de 30 000 €. Vous me direz ils étaient déjà à 0, alors 30 000 € de plus ou de moins on est plus à ça près. Et vous dites que vous allez laisser faire cette année le Cercle des Nageurs pour l'opération savoir nager, forcément vous avez besoin d'eux vu que vous n'êtes pas encore prêts et que forcément votre piscine l'est encore beaucoup moins puisqu'elle prend l'eau, votre piscine. Alors moi j'aimerais s'il vous plaît, puisque cette opération de savoir nager ne coûte absolument rien à la commune, si ce n'est la mise à disposition des lignes d'eau, mais comme vous le faites avec d'autres associations en prêtant gratuitement vos gymnases ou vos locaux, donc j'aimerais bien que la mairie, ce soir, s'engage à laisser perdurer cette action pour le CNS du savoir nager. Je ne parle pas de toute l'année, parce que ça les met en valeur, ils sont dans l'apprentissage sécuritaire, ils se sentent valorisés et surtout ça leur rapporte des subventions et j'ai cru entendre, il y a quelques semaines ou quelque mois que le grand leitmotiv de certains conseillers par rapport aux associations était aussi de dire que finalement les demandes de subvention, ce n'est pas un droit, il n'y a pas d'obligation. Donc, il faut aussi que les associations se débrouillent par elles-mêmes et apprennent à aller chercher les partenariats, les subventions et qu'elles s'autofinancent, enfin quand on parle de subvention, ce n'est pas vraiment le terme, mais qu'elles apprennent à aller chercher ailleurs. Et bien là, vous êtes en train de faire tout et son contraire, justement parce qu'ils s'engageaient dans cette démarche, ils touchaient des subventions et vous êtes en train de les retirer, donc vous leur coupez une fois de plus l'herbe sous le pied alors je ne reprendrais pas mes termes de la dernière fois Monsieur DELLOYE puisqu'ils vous ont choqué mais je pense réellement encore une fois que vous êtes en train de mettre à mal cette association. Donc s'il vous plaît, laissez-leur au moins le savoir nager. Bien évidemment, je voterai contre, sauf si vous vous engagez à laisser perdurer le savoir nager, je me rangerai à vos côtés et je voterai pour. »

Madame le Maire demande à Madame HULI si elle fait référence au savoir nager l'été.

Madame HULI répond affirmativement.

Madame le Maire indique à Madame HULI que c'est exactement ce qu'a dit Madame LUDMANN.

Madame HULI : « Oui cet été, Madame LUDMANN a dit que cet été ils pourraient continuer et, en commission des sports, j'ai demandé à plusieurs reprises « qu'en sera-t-il dans les années prochaines ? Ah mais ça on verra, tout dépend finalement de comment réussira notre opération ». Je lui ai dit ça n'a rien à voir, vous avez votre école de natation certes, mais laissons leur cette opération de savoir nager, ça n'a rien avoir, donc je souhaiterais que vous vous engagiez à laisser perdurer sur du long terme cette action. »

Madame LUDMANN rappelle ce qu'elle a dit lors de la commission des sports : cette année, savoir nager sera assuré par le CNS, le sujet sera de nouveau évoqué après quelques mois de fonctionnement de l'école municipale de natation.

Madame HULI : « Pourquoi en rediscuter, puisque ça ne vous coûte pas d'argent et eux ça les valorise et leur ramène des subventions. »

Madame LUDMANN souhaite revenir sur les 30 000 € et ajoute que la Ville n'a pas de regard sur ce que l'association perçoit mais cela lui semble énorme au vu du nombre d'enfants qui ont fréquenté la piscine dans le cadre du savoir nager.

Madame HULI : « Mais il est évident aussi qu'en vous affichant avec un tarif de 50 € comparé à un tarif de 150 €, c'est sûr que c'est carrément de la concurrence déloyale. Vous allez ramener les gens à vous, parce que certains bénéficient du Pass'Famille et de l'aide du Conseil Général mais pas tous. Donc forcément, vous allez aller puiser dans leurs tiroirs, et moins ils auront de parents qui suivront au cours de l'année, et moins ils auront de recettes, et moins de subventions. Et vous le savez. »

Madame le Maire déclare être vraiment choquée d'entendre de la bouche d'une élue de la République les mots « concurrence déloyale » à propos d'une politique de service public que la Ville veut mettre en place et qui sera votée ou non démocratiquement, de même que de dire qu'il faut maintenir une activité parce que cela induit des subventions pour une association. Comment est-il possible d'avoir de tels propos en tant qu'élue ?

Madame HULI : « Alors, j'ai avancé le chiffre de 30 000 € en disant qu'il se décomposait de recettes et de subventions, j'ai parlé d'un montant global. Et l'opération savoir nager oui, parce qu'ils s'inscrivent dans un programme pédagogique spécifique, oui ils touchent une subvention. Alors vous disiez qu'il fallait que les associations montent des projets et aillent chercher des subventions avec des partenariats, c'est ce qu'ils ont fait aussi avec savoir nager et là vous êtes en train de leur retirer. Je vous demande simplement de leur laisser au moins l'opération du savoir nager qui est gratuite pour les Senlisiens et vous savez que nombre d'enfants de personnes de cette table-là ont su en profiter à un moment, et moi la première et vous aussi je crois. »

Madame le Maire précise à Madame HULI que l'on ne peut que s'en réjouir.

Madame HULI : « Laissons-leur le savoir nager gratuitement pour les familles, c'est important. »

Madame le Maire explique être choquée par les propos tenus par Madame HULI, d'une part pour les termes « concurrence déloyale » utilisés, mais aussi par le fait de dire « il faut », et le fait de supplier de maintenir une activité parce que cela génère une subvention, et ce jusqu'à faire du chantage aux votes, on ne peut agir de la sorte.

Madame HULI : « Mais ça les valorise aussi. »

Madame ROBERT, qui a également été choquée, souhaite savoir pourquoi ce ne serait pas le rôle d'une municipalité d'avoir une école de natation ? Elle explique que c'est un service public à destination de la population, de la même manière que l'éducation. Elle ajoute que le rôle d'une municipalité est d'offrir un maximum de services publics aux habitants.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition.

Madame LUDMANN souligne que Senlis n'est pas la seule ville à vouloir mettre en place une école municipale de natation, et à avoir parallèlement un club qui fonctionne.

Madame GORSE-CAILLOU souhaite revenir sur les propos de Madame HULI et lui préciser qu'en sa qualité de Conseillère Municipale, elle se doit de prendre du recul par rapport à certaines associations qu'elle semble vouloir privilégier, comme le Cercle des Nageurs par exemple. Elle ajoute que chacun se doit de prendre du recul ; en effet, la Municipalité œuvre pour le service public et non pas pour une association en particulier. Elle précise également ne pas avoir apprécié le terme « votre piscine » et lui rappelle qu'il s'agit de la piscine de tous les Senlisiens.

Madame HULI : « Je n'ai pas l'impression de défendre plus cette association qu'une autre car j'ai su monter au créneau pour d'autres associations. Maintenant quand je vois qu'une association est mise plus à mal que d'autres, effectivement je me sens obligée de la défendre un peu plus parce que depuis quelques mois vous avouez que tout est fait pour leur mettre des bâtons dans les roues, tout. »

Madame MIFSUD : « Le sujet est un peu délicat, je trouve intéressant qu'on propose aux Senlisiens le « Apprendre à nager » pour un coût de 50 €, néanmoins je trouve que le savoir nager proposé par le Club des Nageurs pour 0 €, c'est intéressant et très noble de la part de cette association. Je pense qu'il faudrait que cette directive perdure et je pense qu'il faudrait que la municipalité reconnaisse le bien-fondé de cette action du Cercle des Nageurs. Mais aussi qu'elle en tienne compte dans l'octroi des subventions l'année prochaine parce que c'est vraiment une mesure qui est mise en place pour les Senlisiens, dans l'intérêt des Senlisiens et qu'elle soit reconnue. Vous parliez de critères mis en place lorsque vous étudiez l'octroi des subventions au moment du budget, je pense qu'il faut en tenir compte et la valoriser, parce que c'est une mission tout à fait noble et remarquable dans l'intérêt des petits Senlisiens et il faudrait qu'elle perdure. Alors, autre sujet, quid de la piscine d'hiver ? C'est bien de mettre en place des créneaux pour apprendre à nager, encore faudrait-il que cette piscine puisse fonctionner et là on est loin du compte. Elle a toujours des soucis techniques et régulièrement elle se trouve fermée. Donc quand on parlait de la continuité des créneaux pour apprendre à nager, je pense que ça risque d'être perturbé parce que souvent cette piscine est fermée. »



Madame LUDMANN explique qu'à ce jour elle fonctionne et que l'accueil des enfants des classes élémentaires de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 est assuré. Elle précise certes que la piscine est vétuste et c'est la raison pour laquelle une étude de faisabilité d'une nouvelle piscine est en cours, avec une première phase rendue.

Madame MIFSUD : « Le seul souci, c'est que c'est un projet qui est prévu pour 2021 alors que vous êtes en place depuis 2011 et on se trouve un peu devant le fait accompli, c'est ça qui est regrettable. »

Madame LUDMANN indique que ce projet fait partie du programme de Senlis Alternative et explique que l'étude de faisabilité a été menée par la Communauté de Communes des Trois Forêts parce que la réalisation d'un tel équipement ne peut être portée par une seule commune, cela s'élabore en termes de territoire.

Madame MIFSUD : « Tout à fait, mais ce que je trouve dommage, c'est que l'étude soit lancée là, mi 2016, alors que depuis quelques années maintenant ça faisait partie des priorités. On savait très bien que cette structure était en très mauvais état et qu'il fallait y remédier rapidement. »

Madame le Maire explique que tous les dossiers ne peuvent être menés de front et qu'il convient de prendre en compte les priorités et les possibilités budgétaires. Elle précise que lancer des études, c'est bien, mais après si c'est pour qu'il n'y ait pas de suite, c'est dommage. Puis elle ajoute que chacun a conscience de la nécessité d'un nouvel équipement aquatique.

Monsieur BASCHER : « Juste pour répondre à Madame ROBERT qui reprenait le propos de Sandrine AUNOS en disant qu'on disait dans notre groupe, et nous l'assumons, que ce n'est pas le rôle d'une municipalité d'apprendre à nager : quand on cherche à faire des économies, et toutes choses égales par ailleurs, on ne commence pas par municipaliser un certain nombre d'événements. Parce que sinon, nécessairement, vous dites c'est du service public, un jour il va falloir définir ce qu'est le service public, tout est service public. Une nationalisation de 1981, c'est du service public à cette époque-là. Quand on nationalise ou qu'on municipalise pour dire les choses autrement, le CCAS, c'est rien d'autre que faire grossir la commune pour faire faire ce que faisait le CCAS. Et ça nous amènera à faire des délibérations encore juste après, mais vous municipalisez. Quand la municipalité choisit d'organiser elle-même des festivals, pourquoi pas, c'est juste aussi faire du travail municipalisé, c'est juste faire une politique que je ne considère pas totalement libérale et qui ne cherche pas forcément à faire des économies. C'est plutôt une politique qu'on appelle socialiste. Quand on municipalise les cours de piscine, les festivals et le conservatoire dont nous avons déjà parlé, et bien c'est un choix, vous créez finalement une sorte de service public là où des associations, c'est-à-dire une alternative privée existe. Alors ce n'est pas de la concurrence déloyale, c'est effectivement de la concurrence nationale. Mais on n'a pas besoin d'être dans le service public, d'être fonctionnaire pour faire des missions de service public, c'est cela la ligne qui est la nôtre et c'est pour ça que je l'explique. »

Madame le Maire considère que c'est une présentation extrêmement caricaturale et se demande si Monsieur Canter appréciera d'être qualifié de socialiste puisque le Conservatoire a été mis en place sous sa mandature. Elle laisse donc à Monsieur BASCHER la responsabilité de ses propos. Elle rappelle que le rôle d'une municipalité est de mener une politique dans tous les domaines que ce soit, culturel, sportif, etc, et ce avec l'appui des associations. Elle souligne que les projets sont soumis au vote. Et en ce qui concerne les festivals, c'est une manière pour la municipalité d'envisager la culture. Là, en l'occurrence, c'est une certaine manière d'envisager l'enseignement de la natation. Comme a indiqué Madame LUDMANN, il s'agit d'une réponse à une demande gouvernementale. Elle dit respecter les associations pour les actions qu'elles mènent dans tous les domaines. Elle ajoute que certes, le montant des subventions a baissé mais à Senlis, il reste bien au-dessus par rapport aux communes de la même strate. Elle explique qu'il est normal d'étudier les demandes de subventions à travers différents critères car il s'agit de l'utilisation de l'argent public. Elle rappelle la diminution du budget de fonctionnement depuis leur arrivée en 2011, qui est dû à une bonne gestion de la ville, y compris une bonne maîtrise des coûts du service public.

Madame LUDMANN rappelle également que la mise en place de cette école municipale de natation n'engendrera aucun coût pour la Ville qui dispose des moyens humains nécessaires avec les maîtres-nageurs.

Monsieur CANTER : « Brièvement, je voudrais juste apporter ma position personnelle puisque vous m'avez cité. Du point de vue politique, ça ne me choque pas qu'une municipalité, sur des domaines qu'on peut qualifier de régaliens, s'investisse pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à des connaissances, à des activités, à une amélioration de leurs conditions de vie, et pour cela ait une ambition. C'est vrai dans le domaine culturel, c'est vrai dans le domaine sportif et ça peut l'être dans le domaine social, là où il y a un besoin et là où il n'y a pas de réponse à ce besoin. Il me semble normal qu'une municipalité, si elle en a les moyens et l'ambition, se donne pour mission de répondre aux attentes des administrés. Mais lorsqu'il y a un service qui est déjà proposé et qui fonctionne plutôt bien, et avec l'aide de la municipalité. Car je rappelle que l'opération savoir nager, c'est nous qui l'avons initiée et nous l'avons initiée pour un coût zéro pour les participants. Pourquoi avons-nous estimé le faire ? Parce que je considérais à l'époque, et je le crois toujours, qu'il est du devoir d'une équipe d'élus de permettre, je disais en propos liminaires, au plus grand nombre d'avoir accès à des services ou connaissances qu'ils n'ont pas les moyens d'avoir ailleurs pour différentes raisons, sociales et tout ce que l'on veut. C'était vrai aussi sur ce qu'on a fait concernant l'accès à la bibliothèque, parce que nous avons rendu l'accès à la bibliothèque gratuit pour les Senlisiens. Cela s'inscrit dans la même démarche et de ce point de vue-là, je n'ai pas varié d'un iota. Là où on peut apporter un plus à nos jeunes et moins jeunes, là où nous pouvons apporter un service, une solution à un besoin, il

faut le faire. Là, en l'occurrence, ce n'est pas parce que le gouvernement dit « il faut mettre en place, au nom du principe de sécurité parce qu'il y a trop de noyades, un service pour permettre au plus grand nombre d'apprendre à nager et d'éviter les risques de noyade », qu'il faut s'engouffrer dans les recommandations du gouvernement. Pourquoi ? Non pas parce que c'est un gouvernement socialiste. Alors après si c'est un gouvernement socialiste ou pas, ça c'est un débat et je laisse Monsieur BASCHER le soin d'apprécier l'orientation politique de certaines de vos décisions. Moi je me préoccupe uniquement du niveau local. En l'occurrence le Cercle des Nageurs de Senlis, avec l'aide de la municipalité jusqu'à il y a peu, proposait ce service qui était un service qui fonctionnait bien, qui ne coûtait rien aux Senlisiens. Je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui on change le mode de fonctionnement alors qu'il y a peut-être d'autres domaines où la municipalité pourrait exercer ses prérogatives, ses ambitions. Et ce, pour permettre encore une fois à un plus grand nombre de Senlisiens de pouvoir satisfaire un plus grand nombre d'émancipation, de développement personnel et parfois de perfectionnement dans différentes activités. Voilà, je pense que cette décision n'était pas la priorité et il y a peut-être d'autres priorités pour répondre aux attentes des Senlisiens. »

Madame le Maire constate avoir le même point de vue sur le fond de la question. Elle comprend que le service est différent puisque proposé tout au long de l'année alors que l'opération savoir nager se fera uniquement durant l'été. Elle souligne qu'il est bien de pouvoir apprendre à nager durant l'été mais également toute l'année. Madame le Maire rappelle que financièrement, c'est une opération qui ne génère aucun coût pour la Ville par rapport à l'organisation interne comme l'a précisé Madame LUDMANN. Elle ajoute que selon Madame HULI, la création de cette école municipale de natation priverait le Cercle des Nageurs de Senlis de 30 000 € alors pourquoi aider une association, qui forcément réclamera une subvention au titre de ce service, alors qu'il n'induit aucun frais pour la Ville.

Madame HULI : « Il y a une logique financière, je suis d'accord. Vous êtes en train de créer votre école d'accord, mais simplement laissons-les s'engager dans le Savoir Nager dans les années à venir, s'il vous plaît. Parce que vous parliez de préconisation gouvernementale mais l'opération savoir nager, c'est une prérogative nationale de la fédération. On joue au même niveau, donc je vous demande simplement ce soir de leur laisser ces activités dans les années à venir. »

Madame le Maire indique avoir répondu sur ce point.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, 6 « contre » : M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a approuvé la création de l'Ecole Municipale de Natation de Senlis,
- a approuvé la mise en place d'une tarification des cartes d'abonnement à hauteur de 50 € les 10 séances,
- a autorisé Mme le Maire à actualiser, une fois par an par voie de décision, le montant de ce tarif dans la limite de 25 %.

## N° 22 - Mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS

### Madame LEBAS expose :

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 61 à 63, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2015 ;

Vu l'accord des agents concernés par la mise à disposition ;

Vu l'avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date du 31 mars 2016 pour les catégories C et B ;

Vu l'accord de principe du CCAS pour la mise à disposition de ces agents prononcé par délibération du conseil d'administration en date du 3 novembre 2015 ;

Suite au transfert du personnel du CCAS à la ville, réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de mettre à disposition du CCAS du personnel afin de lui permettre d'accomplir les missions qu'il a conservées, dévolues aux aides sociales légales et facultatives. Cette mise à disposition interviendra à titre gracieux.

La mise à disposition va concerner dans un premier temps 2 agents : la directrice de l'action sociale et une assistante administrative pour 20% de leur temps de travail respectif.

Les modalités de la mise à disposition, qui aura une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont précisées dans la convention jointe en annexe.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),*

- a approuvé la mise à disposition de deux agents de la ville au CCAS selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de mise à disposition.

## N° 23 - Recours au service civique volontaire

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et citoyen, ainsi que leur engagement dans des missions d'intérêt général, la ville de Senlis souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi du 10 mars 2010 précitée.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très variés. Celles-ci doivent cependant respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi : « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ; les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (montant fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique). Une agence du service civique a été créée au niveau national pour coordonner le dispositif : animation, délivrance des agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Le tuteur doit être désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les services d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.







*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- a approuvé le versement d'une indemnité complémentaire égale à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant actuel de 106,31 euros par mois,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'agrément de service civique et à recruter les jeunes volontaires.

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 juin. Un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la fusion de Cœur Sud Oise, moins de 15 000 habitants, avec la CC3F devra être émis, et une commission sera organisée avant cette date. Elle annonce que les 1<sup>er</sup> et 2 juillet auront lieu les journées Biomim'Expo, avec une exposition des savoir-faire du biomimétisme qui sera consacrée le 1<sup>er</sup> aux professionnels et le 2 au public. Elle ajoute qu'une invitation par mail a d'ailleurs été adressée à tous. Puis, Madame le Maire souhaite une très bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h38.

<p><i>Absente</i></p> <p>Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>Marc DELLOYE</p>
 <p>Marie-Christine ROBERT</p>
 <p>Isabelle GORSE-CAILLOU</p>
 <p>Véronique LUDMANN</p>
<p><i>Absent</i></p> <p>Philippe L'HELGOUALC'H</p>
 <p>Fadila TEBBI</p>
 <p>Véronique PRUVOST-BITAR</p>
 <p>Maurice CLERGOT</p>

  <p>Le Maire Pascale LOISELEUR</p>
 <p>Francis PRUCHE</p>
 <p>Daniel GUÉDRAS</p>
 <p>Nathalie LEBAS</p>
 <p>Michèle MULLIER</p>
 <p>Patrice BIJEARD</p>
 <p>Benoît CURTIL</p>
 <p>Sylvain LEFEVRE</p>
 <p>Philippe GUALDO</p>

Magalie BENOIST

Florence MIFSUD

Joëlle HULI

Sandrine AUMOS

Jérôme BASCHER

Martin BATTAGLIA

*Absent / Demission*

Jean-Christophe CANTER

*Absent*

Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

Sophie REYNAL